

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2018**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL - 700 ALBRET COMMUNAUTE****N° Ordre : DE-149-2018****Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances****Nomenclature : 7.1.2 décision modificative**

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARTIO, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU et Jean-Louis VINCENT

Pompey : M. Roland MONTHEAU

Pouézas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : -

Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant

Saint-Vincent-de-Lamontjole : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CEREAS

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (12) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE à M. Marc de LAVENERE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mmes Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Ana Paula BES à M. Alain POLO, Evelyne CASEROTTO à M. Jean-Louis MOLINIE, Marylène PAILLARES à Jean-Louis VINCENT, MM. Marc

GELLY à Didier SOUBIRON, Nicolas LACOMBE à Mme Martine PALAZE, Frédéric SANCHEZ à Mme Michèle AUTIPOUT, Louis UMINSKI à Jean-François GARRABOS

Membre absent excusé (5) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (7) :

Floux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président :

- Présente la décision modificative n° 1 concernant le budget principal 700 Albret Communauté.

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 67	678	020	Autres charges exceptionnelles	-99 000,00
	673	020	Titres annulés	-11 000,00
Chapitre 042	6875		Dot. Aux prov. pour risques & charges exceptionnels	110 000,00

Dépenses d'investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 21	21571	822-0	Matériel roulant	100 000,00
	21578	822-0	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00

Recettes d'investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 040	15111		Provisions pour litiges (non budgétaires)	110 000,00

AR PREFECTURE

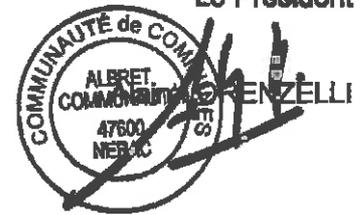
047-200068946-20180627-DM1_2018_700-BF
Reçu le 03/07/2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'accepter la décision modificative n°1 concernant le budget principal 700 Albret Communauté.**
- ▶ **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdts.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2018

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE - 711 ATELIER RELAIS SABATHE
N° Ordre : DE-150-2018
Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances
Nomenclature : 7.1.2 décision modificative

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : -
Le Saumont : -
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mme Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU et Jean-Louis VINCENT
Pompiey : M. Roland MONTHEAU
Pouézas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : -
Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant
Saint-Vincent-de-Lamontjole : -
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CEREA
Xaintrilles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (12) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Marc de LAVENERE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT
Nérac : Mmes Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Ana Paula BES à M. Alain POLO, Evelyne CASEROTTO à M. Jean-Louis MOLINIE, Marylène PAILLARES à Jean-Louis VINCENT, MM. Marc

GELLY à Didier SOUBIRON, Nicolas LACOMBE à Mme Martine PALAZE, Frédéric SANCHEZ à Mme Michèle AUTIPOUT, Louis UMINSKI à Jean-François GARRABOS

Membre absent excusé (5) :

Buzet-sur-Baise : M. Pascal SANCHEZ

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (7) :

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyrlac : M. Robert LIHOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Absents : 24

- Dont suppléés : 3

- Dont représentés : 12

Votants : 45

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président :

- Présente la décision modificative n° 1 concernant le budget annexe 711 Ateller Relais SABATHE d'Albret Communauté.

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 023	023		Virement à la section d'investissement	9,00

Recettes de fonctionnement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre	002		Résultat de fonctionnement reporté	9,00

Dépenses d'Investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre	001		Solde d'exécution reporté	9,00

Recettes d'investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 021	021		Virement de la section de fonctionnement	9,00

AR PREFECTURE

047-200068948-20180627-DH1_2018_711-BF
Reçu le 03/07/2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'accepter la décision modificative n°1 concernant le budget annexe 711 Atelier Relais SABATHE d'Albret Communauté.**
- ▶ **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,



A Nérac,
Le Président

A. LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2018

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE - 715 ATELIER RELAIS SARREMEJEAN
N° Ordre : DE-151-2018
Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances
Nomenclature : 7.1.2 décision modificative

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : -
Le Saumont : -
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU et Jean-Louis VINCENT
Pompley : M. Roland MONTHEAU
Pouébas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : -
Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant
Saint-Vincent-de-Lamontjole : -
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA
Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (12) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE à M. Marc de LAVENERE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT
Nérac : Mmes Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Ana Paula BES à M. Alain POLO, Evelyne CASEROTTO à M. Jean-Louis MOLINIE, Marylène PAILLARES à Jean-Louis VINCENT, MM. Marc

GELLY à Didier SOUBIRON, Nicolas LACOMBE à Mme Martine PALAZE, Frédéric SANCHEZ à Mme Michèle AUTIPOUT, Louis UMINSKI à Jean-François GARRABOS

Membre absent excusé (5) :

Buzet-sur-Baise : M. Pascal SANCHEZ

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (7) :

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président :

- Présente la décision modificative n° 1 concernant le budget annexe 715 Atelier Relais SARREMEJEAN d'Albret Communauté.

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 65	65888		Autre charge de gestion courante	1,00
Chapitre 023	023		Virement à la section d'investissement	118,00

Recettes de fonctionnement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre	002		Résultat de fonctionnement reporté	119,00

Dépenses d'Investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre	001		Solde d'exécution reporté	119,00

Recettes d'investissement :

CHAPITRE / OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 024	024		Produit des cessions d'immobilisation	1,00
Chapitre 021	021		Virement de la section de fonctionnement	118,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'accepter** la décision modificative n°1 concernant le budget annexe 715 Atelier Relais SARREMEJEAN d'Albret Communauté.
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
 Le Président

 **LORENZELLI**

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2018

Objet : TEOM – VOTE DU TAUX 2018 (annule et remplace la délibération 024-2018 du 28/03/18)
N° Ordre : DE-152-2018
Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances
Nomenclature : 7 1 2 décision modificative

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE
Callignac : M. Marc de LAVENERE
Esplens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : -
Le Saumont : -
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgalliard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mme Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU et Jean-Louis VINCENT
Pompley : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : -
Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant
Saint-Vincent-de-Lamontjole : -
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (12) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Marc de LAVENERE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT
Nérac : Mmes Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Ana Paula BES à M. Alain POLO, Evelyne CASEROTTO à M. Jean-Louis MOLINIE, Marylène PAILLARES à Jean-Louis VINCENT, MM. Marc

GELLY à Didier SOUBIRON, Nicolas LACOMBE à Mme Martine PALAZE, Frédéric SANCHEZ à Mme Michèle AUTIPOUT, Louis UMINSKI à Jean-François GARRABOS

Membre absent excusé (5) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (7) :

Floux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Absents : 24

- Dont suppléés : 3

- Dont représentés : 12

Votants : 45

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

La nouvelle communauté bénéficie de la compétence définie à l'article L2224-13 du CGCT c'est-à-dire la collecte et le traitement des déchets ménagers. Elle assure la collecte de ces déchets ménagers et peut financer les dépenses correspondantes par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Monsieur le Président rappelle qu'au vu du 2 de l'article 1636 B undecies du Code général des impôts que la nouvelle communauté de communes qui institue la TEOM peut, pour une période n'excédant pas dix ans, voter des taux différents sur son périmètre, afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement ;

Vu la délibération 154-2017 du 28 juin 2017 par laquelle la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE a décidé d'instaurer un mécanisme de lissage (en application de l'article 1636 B undecies .2 du CGI).

Le Président précise à cet effet, qu'en période de lissage, la communauté de communes vote chaque année le taux de TEOM, avec possibilité de le faire varier d'une année sur l'autre. Le cas échéant, un coefficient de correction uniforme s'applique aux taux en cours de lissage afin d'assurer que la communauté perçoive bien un produit correspondant au taux voté, sans remettre en question le principe du lissage.

Monsieur le Président explique les évolutions de cotisation du SMICTOM LGB.

Considérant le montant de la participation à verser par la Communauté de Communes au SMICTOM Lot-Garonne-Baïse au titre du traitement et de la collecte des ordures ménagères,

Il est proposé au vote du Conseil Communautaire que le taux de la TEOM demeure inchangé par rapport à 2017, soit à 10,51%.

Dans le cadre du lissage, la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE détermine les communes sur lesquelles le taux sera différent de 10.51%, les taux retenus ainsi que la durée de ce rapprochement (durée maximum 10 ans), comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Zone 1 (ex-CC du Val d'Albret) composée des communes suivantes :	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Barbaste	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Bruch	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Buzet-sur-Baïsse	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Feugerolles	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Lasserre	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Lavardac	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Montesquieu	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Montgaillard	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Nerac	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Pompiey	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Saint-Laurent	10,67%	10,65%										
Thouars-sur-Garonne	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Vianne	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Xantrailles	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Zone 2 (ex-CC du Mézin) composée des communes suivantes :	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Lannes	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Mézin	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Poudenas	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Reaup-Lisse	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Sainte-Maure-de-Peyriac	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Saint Pe Saint Simon	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
SOS	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Zone 3 (ex-CC des Côteaux de l'Albret) composée des communes suivantes :	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Andran	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%

Calignac	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Espiens	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Fieux	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Francescas	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Le Frechou	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Lamont Joie	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Montagnac sur Auvignon	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Moncaut	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Moncrabeau	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Le Nordieu	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Saint Vincent de Lamontjoie	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Le Saumont	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ De voter pour l'année 2018 un taux de TEOM de 10,51%,
- ▶ D'appliquer le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B undecies du Code général des impôts,
- ▶ De déterminer le taux précis par commune ainsi que la durée du lissage comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- ▶ De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2018

Objet : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**N° Ordre : DE-153-2018****Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances****Nomenclature : 7.10.3 Divers-autres**

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARTIO, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mme Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU et Jean-Louis VINCENT

Pompey : M. Roland MONTHEAU

Pouderas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : -

Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant

Saint-Vincent-de-Lamontjole : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CEREAS

Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (12) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Marc de LAVENERE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mmes Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Ana Paula BES à M. Alain POLO, Evelyne CASEROTTO à M. Jean-Louis MOLINIE, Marylène PAILLARES à Jean-Louis VINCENT, MM. Marc GELLY à Didier SOUBIRON, Nicolas LACOMBE à Mme Martine PALAZE, Frédéric SANCHEZ à Mme Michèle AUTIPOUT, Louis UMINSKI à Jean-François GARRABOS

Membre absent excusé (5) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (7) :

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIROSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Absents : 24

- Dont suppléés : 3

- Dont représentés : 12

Votants : 45

- Dont « pour » : 40

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L2336-7,

Ce dispositif consiste à prélever une partie des ressources fiscales des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) considérés plus riches que 90 % de la moyenne et à reverser les sommes ainsi collectées aux communes et EPCI considérés défavorisés selon les critères de potentiel financier, de revenu par habitant et d'effort fiscal.

Dans le dispositif de droit commun, ce prélèvement est d'abord réparti entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), la part communale étant ensuite répartie entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population.

Il est possible de modifier cette répartition du prélèvement, par décision prise avant le 30 juin.

La répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC nécessite désormais des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres.

Considérant la proposition faite lors des réunions de préparation du budget au sujet du passif des communes de l'ex-CCVA,

Considérant la délibération n°153-2017 sur le principe du reversement prise par l'assemblée délibérante le 22 mai 2017, qui précisait en outre :

- que concernant l'exercice 2017 si la notification de reversement révèle une augmentation par rapport au montant perçu pour l'exercice 2016, le FPIC complémentaire des communes de l'ex CCVA sera reversée à Albret Communauté.

Pour les années 2018 et 2019 et pour les communes de l'ex CCVA, les communes concernées reverseront le solde du passif du FPIC à Albret Communauté.

Compte tenu de ces éléments, et de la notification des montants du FPIC 2018 transmis par les services de la Préfecture le 04 juin dernier, le Président propose de procéder à une répartition dérogatoire libre, en prévoyant le reversement de la demi-part des communes de l'ex CCVA, comme détaillé ci-dessous :

Communes	Pour mémoire FPIC de droit 2017	FPIC de droit 2018	FPIC 1/2 part CCVA	FPIC dérogatoire libre 2018
ANDIRAN	2959	2631		2631
BARBASTE	38556	38837	12630	26207
BRUCH	14867	13871	4867	9004
BUZET-SUR-BAISE	16410	13860	5372	8488
CALIGNAC	12057	9692		9692
ESPIENS	7855	7020		7020
FEUGAROLLES	16073	14725	5261	9464
FIEUX	7619	6965		6965
FRANCESCAS	11646	10879		10879
FRECHOU	4223	3979		3979
LAMONTJOIE	11305	10268		10268
LANNES	8390	7626		7626
LASSERRE	1308	1346	432	914
LAVARDAC	28340	26875	9282	17593
MEZIN	27597	26314		26314
MONCAUT	14055	12299		12299
MONCRABEAU	13550	12095		12095
MONGAILLARD	4045	3827	1325	2502
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	12462	11631		11631
MONTESQUIEU	14130	13713	4627	9086
NERAC	93310	86057	30569	55488
NOMDIEU	5758	5397		5397
POMPIEY	5537	5097	1812	3285
POUDENAS	4911	4753		4753
REAUP-LISSE	13361	12042		12042
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	7460	6936		6936
SAINT-PE-SAINT-SIMON	5422	4975		4975
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	5484	5001		5001
SAUMONT	6206	5825		5825
SOS	16599	15898		15898
THOUARS-SUR-GARONNE	5969	5500	1960	3540
VIANNE	20363	19642	6670	12972
XAINTRAILLES	9120	8988	2990	5998
Total:	466947	434564	87797	346767

	FPIC de droit 2018
Part FPIC Communauté AC	342 656 €
Part FPIC Communes	434 564 €
Total	777 220 €

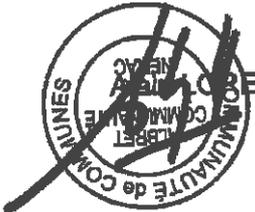
	FPIC Dérégatoire libre 2018
Part FPIC AC regul	430 453 €
Part FPIC Communes regul	346 767 €
Total	777 220 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ D'opter pour une répartition « dérogatoire libre », comme précisé ci-dessus ;
- ▶ Donne pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
 Le Président

 ENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2018

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

N° Ordre : DE-154- 2018

Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux ressources humaines

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Callignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgallard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mme Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU et Jean-Louis VINCENT

Pompey : M. Roland MONTHEAU

Pouézas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : -

Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant

Saint-Vincent-de-Lamontjole : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meyran : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA

Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (12) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Marc de LAVENERE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mmes Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Ana Paula BES à M. Alain POLO, Evelyne CASEROTTO à M. Jean-Louis MOLINIE, Marylène PAILLARES à Jean-Louis VINCENT, MM. Marc

GELLY à Didier SOUBIRON, Nicolas LACOMBE à Mme Martine PALAZE, Frédéric SANCHEZ à Mme Michèle AUTIPOUT, Louis UMINSKI à Jean-François GARRABOS

Membre absent excusé (5) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint SImon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (7) :

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, (*emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Le cas échéant : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2)

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 31 janvier 2018,

Afin de permettre la nomination de nombreux agents remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et dont les dossiers ont été présentés à la CAP du Centre de Gestion du Lot et Garonne en séance du 19 juin 2018, il convient pour chacun d'entre eux de supprimer leur poste actuel et de créer un poste d'avancement dans leur cadre d'emplois,

En parallèle et compte tenu du net écart entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus, il convient de supprimer des postes afin de s'ajuster au plus près des effectifs pourvus.

Considérant que le service Urbanisme a sollicité qu'un agent de la collectivité à temps non complet puisse assurer son secrétariat, et de ce fait changer sa quotité hebdomadaire d'heures travaillées, passant de 20 h hebdo à 35 h hebdo,

Grade : adjoint administratif territorial

Filière Administrative

Poste à temps complet à créer au 1^{er} juillet 2018

Sortie des effectifs

Départ suite à mutation d'un Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► De valider la création et la suppression des emplois permanents à temps complet et non complet énoncés plus avant ;

► D'approuver la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2018, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Fillière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché territorial	A	5	2	0	1 Agent de développement de la Maison de Services au Public 1 Coordonnateur programme Leader
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	2	0	1 Responsable des Ressources Humaines 1 Animateur de Développement économique
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	0	1 Conseiller de Prévention 1 Responsable du service Urbanisme
Rédacteur	B	2	2	0	1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées 1 Coordonnateur Petite Enfance
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	1 Assistant de gestion administratif pôle fonctionnel 1 Référent RH et comptabilité Enfance et Jeunesse

					1 Conseiller emploi 1 Assistant de gestion administrative Enfance Jeunesse
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 Assistant comptable
Adjoint administratif	C	5	5	0	1 Adjoint des Ressources Humaines 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité 1 Secrétaire de l'Ecole de musique et de danse et du service Urbanisme 1 assistant de gestion administrative 1 Chargé d'accueil MSAP
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	1	1	0	1 Directeur des Services techniques
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Responsable Patrimoine
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Responsable Voirie
Agent de maîtrise	C	4	4	0	2 Encadrants Voirie 1 Agent d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	10	10	0	1 Chef d'équipe Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie spécialisés 5 Agents d'exploitation de Voirie
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	1 Chef d'équipe 1 Chef d'équipe Voirie
Adjoint technique	C	13	13	2	2 Agents d'exploitation du Patrimoine spécialisé 1 Mécanicien 4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 4 agents d'exploitation Voirie 2 Agents techniques polyvalents
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} classe	B	6	6	4	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 4 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2 ^{ème} classe	B	3	3	1	3 Enseignants Musique
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	1 Enseignant Musique
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	2 Directeurs ALSH /NAP 1 Animateur
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	7	7	1	1 Coordonnateur Jeunesse 2 Directeurs ALSH /NAP 1 Directeur ALSH 3 Animateurs
Adjoint d'animation	C	5	4	0	1 Directeur Maison des Jeunes 1 Animateur RAM 2 Animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	0	1 Educateur Jeunes Enfants
Educateur jeunes enfants	B	2	2	0	1 Directeur de halte-garderie

					1 Educateur Jeunes Enfants
Assistant socio-éducatif	B	1	1	1	1 Assistant socio-éducatif
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	C	6	6	1	6 Assistants éducatifs Petite Enfance
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
FILIERE SPORTIVE					
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	1	1	0	1 Coordonnateur Enfance
TOTAL		95	90	10	
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS					
Fillière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	6	4	0	1 Chargé de mission Urbanisme 1 Chef de projet TEPOS 1 chargé de missions TEPOS 1 Conseillère en insertion professionnelle
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	3	3	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Chargé de mission Urbanisme 1 Technicien Rivière
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	Technicien OPAH
Agent de maîtrise	C	2	1	1	1 Conducteur de bus
Adjoint technique	C	2	2	1	1 Agent d'exploitation Patrimoine 1 Agent d'entretien polyvalent
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique	B	7	7	7	6 Enseignants Musique SPET 1 Enseignant Musique CDI
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	8	5	1	5 Animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur principal jeunes enfants	B	1	1	1	1 Référent technique de Micro-crèche
Educateur de jeunes enfants	B	2	2	0	1 Directeur de Multi Accueil 1 Animateur RAM
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	C	1	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
TOTAL		40	32	11	

AR PREFECTURE

047-200066948-20180627-DE_154_2018-DE
Regu le 03/07/2018

CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Emplois d'avenir		2	2	0	1 Animateur 1 Agent d'exploitation Voirie
TOTAL GENERAL		137	124	21	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président



LORÉNZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2018

Objet : ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - TARIFICATION

N° Ordre : DE-155-2018

Rapporteur : Martine PALAZE, vice-présidente à Ecole de Musique et de danse

Nomenclature : 8.9 culture

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mme Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU et Jean-Louis VINCENT

Pompley : M. Roland MONTHEAU

Pouézas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : -

Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant

Saint-Vincent-de-Lamontjole : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Guyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (12) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Marc de LAVENERE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mmes Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Ana Paula BES à M. Alain POLO, Evelyne CASEROTTO à M. Jean-Louis MOLINIE, Marylène PAILLARES à Jean-Louis VINCENT, MM. Marc

GELLY à Didier SOUBIRON, Nicolas LACOMBE à Mme Martine PALAZE, Frédéric SANCHEZ à Mme Michèle AUTIPOUT, Louis UMINSKI à Jean-François GARRABOS

Membre absent excusé (5) :

Buzet-sur-Baise : M. Pascal SANCHEZ

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (7) :

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Le Président expose que l'ex Communauté de Communes du Val d'Albret avait délibéré le 25 juin 2014 sur la tarification de l'école de musique et de danse, pour l'ensemble du mandat en cours, soit jusqu'en 2020.

Considérant la fusion, intervenue en cours de saison 2016-2017, il convient de délibérer sur ces tarifs à l'échelle du territoire d'Albret Communauté.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de garder les tarifs initialement prévus, dont la projection tarifaire repose sur une évolution de 2,5% par an jusqu'à la fin du mandat, comme indiqué ci-dessous :

Projections tarifaires – 2018 à 2020 – Elèves Albret Communauté :

DISCIPLINE	Pour mémoire 2017-2018	2018-2019	2019-2020
Activités musicales			
Eveil musical et FM seule	79 €	81 €	83 €
Pratique collective seule (orchestre, chorale)	79 €	81 €	83 €
Forfait musique enfant (< 18 ans)	234 €	239 €	244 €
2 ^{ème} enfant ou 2 ^{ème} activité M → + 50 %	119 €	122 €	125 €
Forfait musique adulte (> 18 ans)	309 €	316 €	323 €

Activités chorégraphiques			
Eveil et découverte danse (2 premières années)	79 €	81 €	83 €
Forfait danse classique ou modern/jazz	234 €	239 €	244 €
2 ^{ème} enfant ou 2 ^{ème} activité D → + 50 %	119 €	122 €	125 €
Forfait danse adulte (1 cours / semaine)	234 €	239 €	244 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ D'appliquer les tarifs proposés ci-dessus ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
 Le Président



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2018

Objet : SERVICE PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE - REGULARISATION PARTICIPATION FINANCIERE RECIPROQUE ENTRE LA CCAC ET AGEN AGGLOMERATION
N° Ordre : DE-156-2018
Rapporteur : Martine Palaze, vice-présidente petite enfance, enfance, jeunesse, EMD
Nomenclature : 7.10.3 finance locales - divers - autres

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Floux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : -
Le Saumont : -
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mme Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU et Jean-Louis VINCENT
Pompley : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : -
Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA
Xaintrallies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (12) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Marc de LAVENERE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mmes Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Ana Paula BES à M. Alain POLO, Evelyne CASEROTTO à M. Jean-Louis MOLINIE, Marylène PAILLARES à Jean-Louis VINCENT, MM. Marc GELLY à Didier SOUBIRON, Nicolas LACOMBE à Mme Martine PALAZE, Frédéric SANCHEZ à Mme Michèle AUTIPOUT, Louis UMINSKI à Jean-François GARRABOS

Membre absent excusé (5) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (7) :

Fléux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurora FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 204-2017 du 18 octobre 2017

La Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) et la Communauté d'Agglomération d'Agen (CAA) ont établi un partenariat pour une participation financière réciproque aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et des crèches.

Suite à une interruption dans le suivi des conventions due à la fusion de la CDC du Bruilhois avec la CAA, certaines années n'ont pas été prises en compte et après une étude financière, dans le but d'une régularisation, il apparaît que :

- La CCAC doit verser à Agen Agglomération la somme de 6 045,80 €,
- Agen Agglomération doit verser à la CCAC la somme de 22 645,60 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **d'accepter le versement et le recouvrement des sommes ci-dessus,**

AR PREFECTURE

047-200068948-20180627-DE_156_2018-DE
Regu le 03/07/2018

► **d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**Fait et délibéré les jours, mois et en susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,**

**A Nérac,
Le Président**



LORENZELLI

Annexe

du projet de delib DE-156-2018 du 27.06.18



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre :

L'AGGLOMERATION D'AGEN, prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, résidant en cette qualité 8 Rue André Chénier à AGEN (47000) et dûment habilité à transiger par délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 16 février 2017 et Décision du Président n° 2018-47 en date du 14 Mars 2018.

D'une part,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « L'ALBRET COMMUNAUTE », prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur Alain LORENZELLI, résidant en cette qualité 1 rue du Moulin des Tours à NERAC (47600) et dûment habilité à transiger par délibération en date du 26 janvier 2017.

D'autre part,

PREAMBULE**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT**

En 2009, la communauté de communes du Canton de Laplume en Bruilhois (CCCLB) avait conclu avec la Communauté des communes du Val d'Albret (CCVA) une convention de partenariat permettant aux enfants de chacun des territoires concernés de fréquenter, sans majoration de tarif, des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et structures Petite Enfance gérés par chacune des collectivités. En contrepartie de ces fréquentations par des enfants d'un autre territoire, chaque EPCI devait verser à l'autre une participation aux frais de fonctionnement sur la base d'un tarif commun.

En 2013, lors de l'intégration de l'ancienne CCCLB au sein de l'Agglomération d'Agen, cette convention n'a pas fait l'objet de renouvellement exprès.

Fin 2014, l'Agglomération d'Agen a conclu une nouvelle convention avec la CCVA pour une durée d'un an à renouveler de manière expresse. A son terme, cette convention n'a pas fait l'objet de renouvellement.

Ainsi, pour la période 2012 à 2016, faute de suivi des conventions, certains échanges financiers entre l'Agglomération d'Agen et la communauté de communes du Val d'Albret n'ont pas pu être soldés.

Dans la mesure où ce partenariat s'est poursuivi dans les faits, malgré l'absence de conventions formalisées, il est aujourd'hui nécessaire de régulariser la situation.

En effet, à ce jour, l'Agglomération d'Agen et l'Albret Communauté restent mutuellement redevables de sommes au titre de la prise en charge d'enfants au sein d'ALSH et crèches relevant de l'autre EPCI.

Enfin, il convient de préciser que depuis le mois de janvier 2017, les communautés de communes du Val d'Albret, des Côteaux de l'Albret et du Mézinais ont fusionné et donné naissance à la communauté de communes Albret Communauté.

Les parties ont donc convenu de mettre fin au différend financier qui les oppose par application des dispositions suivantes :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 en vertu de laquelle les collectivités peuvent librement transiger.

Vu l'article 2044 et suivants du Code Civil, selon lequel « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit »,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 16 février 2017 accordant au Président de l'Agglomération une délégation permanente pour approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil mais aussi dans le cadre d'un litige relatif au service public,

Vu les statuts de l'Agglomération d'Agen,

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet de la transaction

La présente transaction a pour objet de mettre fin au différend en cours entre l'Agglomération d'Agen et l'Albret Communauté sur la question de leur participations mutuelles au frais de fonctionnement des structures petite enfance et ALSH depuis 2012.

En conséquence, la présente transaction a également pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Albret Communauté (CCAC) s'engage à rembourser la participation, qu'elle aurait dû verser, au titre des frais de fonctionnement des structures gérées par l'Agglomération d'Agen pour les enfants relevant jusqu'au 31 décembre 2016 de la CCVA et qui ont fréquenté ces structures jusqu'à cette date.

Inversement, l'Agglomération d'Agen s'engage à rembourser les sommes dues à l'Albret Communauté (CCAC) à la suite de la fréquentation par des enfants relevant de l'Agglomération d'Agen des structures gérées par la CCVA jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 – Concessions consenties par l'Agglomération d'Agen

L'Agglomération d'Agen consent à verser à l'Albret Communauté les régularisations suivantes dès réception du titre exécutoire :

- 10 931,80 euros au titre des frais d'ALSH.
- 11 713,80 euros au titre des frais de crèches.

L'Agglomération renonce à demander à l'Albret Communauté le paiement des intérêts de retard qui auraient pu être générés entre 2012 et 2016.

Il résulte de tout ce qui précède que l'Agglomération d'Agen sera tenue de verser à l'Albret Communauté la somme totale de **22 645,60 euros**.

Article 3 – Concessions consenties par l'Albret Communauté

L'Albret Communauté consent à verser à l'Agglomération d'Agen les régularisations suivantes dès réception du titre exécutoire :

- 6 045,80 euros au titre des frais d'ALSH.

L'Albret Communauté renonce à demander à l'Agglomération d'Agen le paiement des intérêts de retard qui auraient pu être générés entre 2012 et 2016.

Il résulte de tout ce qui précède que l'Albret Communauté sera tenue de verser à l'Agglomération d'Agen la somme totale de **6 045,80 euros**.

Article 4 – Dispositions financières

Les régularisations, dans un sens comme dans l'autre, sont calculées sur les bases suivantes :

- Pour les établissements d'accueil de jeunes enfants :
2€/heure de garde et par enfant
- Pour les accueils de loisir sans hébergement :
8,60 €/ jour de garde et par enfant
Ou 6 € si demi-journée de garde et par enfant

Les sommes dues seront versées en une seule fois dans le délai de 30 jours après réception du titre exécutoire.

Article 5 – Effets du protocole transactionnel

Les Parties reconnaissent que plus aucune contestation ne les oppose et qu'elles ont mis fin à leur différend.

Le présent accord vaut transaction définitive et sans réserve conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil et notamment l'article 2052 selon lequel :

« les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion ».

La présente transaction fait donc obstacle à tout recours ultérieur portant sur les mêmes faits. Elle n'a d'effet qu'entre les parties.

L'homologation de la transaction par le juge n'est pas nécessaire et ne peut être demandée que lorsque son exécution rencontre une difficulté particulière.

Article 6 – Défaut d'exécution

A défaut d'exécution, par l'une des Parties, de l'une ou plusieurs de ses obligations la présente transaction sera résolue de plein droit un mois après mise en demeure demeurée infructueuse.

Les parties pourront engager toute action utile devant la juridiction compétente, après échec d'une tentative de règlement amiable, pour demander l'exécution forcée desdits engagements et obtenir, le cas échéant, réparation de leur préjudice.

AR PREFECTURE

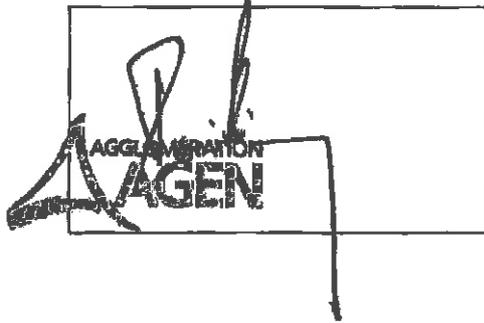
047-200068948-20180627-DE_156_2018-DE
Regu le 03/07/2018

Fait en deux exemplaires originaux,
AGEN, le

Pour L'Agglomération d'Agen,

Le Président,

M. Jean DIONIS DU SEJOUR

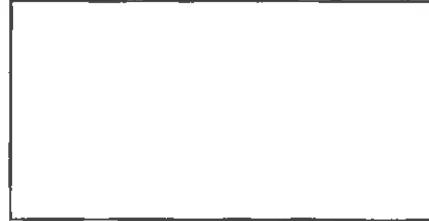


AGGLOMÉRATION
AGEN

Pour l'Albret Communauté

Le Président

M. Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2018

Objet : DELEGATION AU PRESIDENT - ACTUALISATION DE LA DELIBERATION 011-2017 DU 26/01/17
N° Ordre : DE-157-2018
Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président à l'administration générale
Nomenclature : 5.4.1 : Délégations de fonctions-permanente

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE
Callignac : M. Marc de LAVENERE
Esplens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fieux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : -
Le Saumont : -
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mme Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU et Jean-Louis VINCENT
Pompley : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : -
Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CEREA
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (12) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Marc de LAVENERE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mmes Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Ana Paula BES à M. Alain POLO, Evelyne CASEROTTO à M. Jean-Louis MOLINIE, Marylène PAILLARES à Jean-Louis VINCENT, MM. Marc GELLY à Didier SOUBIRON, Nicolas LACOMBE à Mme Martine PALAZE, Frédéric SANCHEZ à Mme Michèle AUTIPOUT, Louls UMINSKI à Jean-François GARRABOS

Membre absent excusé (5) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (7) :

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyrlac : M. Robert LIHOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Préambule

Le Président expose que par la délibération 011-2017 du 26 janvier 2017 l'assemblée délibérante lui a consenti certaines délégations afin de faciliter le fonctionnement de l'EPCI.

Cependant, le Président explique qu'il serait nécessaire de modifier cette délibération afin d'assouplir certaines démarches et gagner en efficacité de gestion et de réactivité, notamment concernant les lancements de consultation sur les marchés, et les demandes de subventions aux différents partenaires institutionnels.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 011-2017 du 26 janvier 2017 portant délégations de fonctions au Président,

Il est rappelé que l'article L5211-10 du CGCT dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la **délégation de la gestion d'un service public** ;

7° Des **dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.**

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n° 011-2017 du 26 janvier 2017, le conseil communautaire a décidé de déléguer au Président certaines attributions.

Actuellement, il apparaît nécessaire de faire évoluer ces délégations pour des raisons d'efficacité de gestion et de réactivités.

Considérant l'avis favorable rendu par la commission administration générale réunie le 14 juin 2018 pour étudier ces évolutions.

Aussi, il vous est proposé d'accorder au Président les délégations ci-après énumérées:

1. ADMINISTRATION GENERALE :

- a. **Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services de la Communauté de Communes ;**
- b. **Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges ;**
- c. **Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (y compris pour les conventions d'occupation du domaine public) ;**
- d. **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 60 000 € TTC ;**
- e. **Dans le cadre de la convention cadre signée avec l'Etablissement Public Foncier, engager des partenariats pour la réalisation de projets avec les communes ou la communauté, et signer toutes conventions opérationnelles pour des projets correspondants aux objectifs de la convention cadre.**
- f. **Prendre toute décision pour procéder à l'adhésion de la Communauté à des associations et procéder au renouvellement de l'adhésion des associations dont la Communauté est membre.**
- g. **Prendre toute décision relative au traitement automatisé d'informations nominatives, notamment pour la mise en conformité avec le RGPD**
- h. **Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement de subventions, participations et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté et ne relevant pas de la commande publique d'un montant n'excédant pas 100 000 € HT. Sont notamment concernées :**
 - i. **Les conventions de mises à dispositions de biens, services ou personnels,**
 - ii. **Les conventions de partenariat,**
 - iii. **Les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé**
 - iv. **Les conventions de financement,**

2. COMMANDE PUBLIQUE

- a. **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur modification**

lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le besoin estimé n'excède pas les seuils de procédures formalisés par typologie d'achat ;

- b. Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat ;

3. CONTENTIEUX-JURIDIQUE

- a. Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- b. Passer les contrats d'assurances (dans les limites de la réglementation applicable aux marchés publics) et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- c. Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil ainsi qu'à la suite d'un litige relatif au service public
- d. Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté dans toutes les actions dirigées contre elle, quel que soit le contentieux et exercer toute voie de recours. La cas échéant, procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents.

4. FINANCES

- a. Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - i. La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - ii. La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
 - iii. La possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
 - iv. Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
 - v. La possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- b. Procéder à la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans un contrat d'emprunt une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- c. Dans le cadre des crédits inscrits, le Président pourra procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment à des réaménagements de la dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt ; y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ;
- d. Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € pour une durée de 12 mois reconductible par avenant
- e. Déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application des dispositions réglementaires (article L1618-2 III CGCT, L2221-5-1 CGCT) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- f. Créer les régies comptables d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services de la communauté ;

- g. Solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes ;
- h. Fixer les tarifs des services communautaires à l'exception des taxes ou redevances des services industriels et commerciaux ;

Nota : Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

5. RESSOURCES HUMAINES

- a. Fixer les règles de prise en charge des frais occasionnés par toute mission à durée limitée lorsque l'intérêt du service l'exige, tant pour les élus que pour les agents. La prise en charge ne saurait excéder les dépenses effectivement engagées tant par les élus que par les agents.
- b. Recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées par le profil.

6. FONCIER – URBANISME

- a. Conformément à l'article R421-1 du code de l'urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté, les demandes de permis de construire ou de démolie, et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et propriétés, soit mis à disposition par les communes d'Albret Communauté, soit propriété de la Communauté ;
- b. Organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics de lotissements ou de zones d'aménagements créés par la Communauté ;
- c. Fixer le prix de vente de terrains et de biens immobiliers dans la limite de l'estimation des services des Domaines, décider de la vente et signer tous les actes nécessaires ;
- d. Louer des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 24 000 € (loyer annuel, charges comprises)
- e. Classer (lorsque la réglementation l'exige) et/ou déclasser des biens dans le domaine public,
- f. Passer les conventions de servitudes nécessaires sur les biens propriété de la Communauté
- g. Valider et signer les conventions de passage
- h. Emettre des avis en qualité de « personne publique associée » conformément au code de l'urbanisme dans le cadre des élaborations, révisions et modifications des documents d'urbanisme pour lesquels l'avis de la Communauté est requis,
- i. Dans le cadre des zones d'aménagements, négocier et signer les conventions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée ainsi que celles précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- j. Exercer au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire et déléguer par arrêté l'exercice de ces droits dans les conditions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme (délégation sur une ou plusieurs zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un

bien), ainsi que pour accepter le transfert de tout droit de préemption au nom de la Communauté.

- k. Exercer au nom de la Communauté les droits de priorité dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme et déléguer par arrêté l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'abroger** la délibération n°011-2017 du 26 janvier 2017 portant délégations de compétences au Président.

► **D'accorder** au Président les délégations exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président



LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2018

Objet : REGLEMENT INTERIEUR D'ALBRET COMMUNAUTE – MISE A JOUR

N° Ordre : DE-158-2018

Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président à l'administration générale

Nomenclature : 5.2.1 fonctionnement des assemblées – règlement intérieur

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE

Callignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant

Montesquiou : M. Alain POLO

Nérac : Mme Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU et Jean-Louis VINCENT

Pompiery : M. Roland MONTHEAU

Pouézas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : -

Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant

Saint-Vincent-de-Lamontjole : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (12) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Marc de LAVENERE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mmes Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Ana Paula BES à M. Alain POLO, Evelyne CASEROTTO à M. Jean-Louis MOLINIE, Marylène PAILLARES à Jean-Louis VINCENT, MM. Marc

GELLY à Didier SOUBIRON, Nicolas LACOMBE à Mme Martine PALAZE, Frédéric SANCHEZ à Mme Michèle AUTIPOUT, Louis UMINSKI à Jean-François GARRABOS

Membre absent excusé (5) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (7) :

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurora FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyrlac : M. Robert LIHOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 1

Vu les articles L 5211-1 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération 248-2017 du 13 décembre 2017, adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire, et qui définit entre autres, les conditions de déroulement des séances du Conseil Communautaire, l'organisation des débats et des commissions, les droits de l'opposition.

Considérant la délibération DE-157-2018 prise ce jour sur l'évolution de la délégation attribué au Président, il convient de modifier le règlement intérieur en conséquence.

Le Président expose la nécessité de mettre également à jour certains contenus du règlement intérieur, devenus obsolètes ou nécessitant une modification compte tenu d'évolutions législatives ou juridiques,

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale, réunie le 14 juin 2018, sur le contenu modifié du règlement intérieur.

Le Président propose d'adopter l'évolution du règlement intérieur comme présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'abroger** la délibération 248-2017 du 13 décembre 2017 portant sur le règlement intérieur du fonctionnement de l'organe délibérant.

AR PREFECTURE

047-200068948-20180627-DE_158_2018-DE
Reçu le 03/07/2018

► **D'accepter l'ensemble des termes du nouveau Règlement Intérieur présenté en annexe.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président

Alain LORENZELLI



AR PREFECTURE

047-200066948-20180627-DE_158_2018-DE
Reçu le 03/07/2018



Annexe à la délibération DE-158-2018 du 27/06/18

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté lors du conseil communautaire du 27 juin 2018

Sommaire

SECTION 1 : COMPOSITION ET COMPETENCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Article 1^{er} : Composition du conseil communautaire
- Article 2 : Compétences du conseil communautaire

SECTION 2 : PREPARATION DES SEANCES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

- Article 3 : Périodicité des séances
- Article 4 : Lieu des séances
- Article 5 : Convocation aux séances
- Article 6 : Ordre du jour des séances
- Article 7 : Accès aux dossiers
- Article 8 : Questions écrites et demandes d'informations
- Article 9 : Questions orales

SECTION 3 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

- Article 10 : Présidence
- Article 11 : Présence du public
- Article 12 : Police de l'Assemblée
- Article 13 : Quorum
- Article 14 : Fonctions du secrétaire de séance
- Article 15 : Pouvoirs
- Article 16 : Personnel intercommunal et intervenants extérieurs

SECTION 4 : LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

- Article 17 : Déroulement de la séance
- Article 18 : Débat ordinaire
- Article 19 : Débat d'orientation budgétaire
- Article 20 : Vote du budget
- Article 21 : Suspension de séance
- Article 22 : Amendements
- Article 23 : Vote

SECTION 5 : COMPTE-RENDU ET PUBLICITE DES DEBATS DU CONSEIL

- Article 24 : Compte rendu de séance
- Article 25 : Extraits des délibérations
- Article 26 : Recueil des actes administratifs

SECTION 6 : LE BUREAU

- Article 27 : Composition et missions
- Article 28 : Périodicité des séances

SECTION 7 : LE PRESIDENT

- Article 29 : Attributions

SECTION 8 : COMMISSIONS ET DELEGATIONS

- Article 30 : Les Commissions et Comités
- Article 31 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

SECTION 9 : INFORMATION DES COMMUNES MEMBRES

- Article 32 : Le rapport annuel du Président

SECTION 10 : MODIFICATIONS

- Article 33 : Modification et application du règlement intérieur

Préambule

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L5211-1 qui renvoie à l'application de l'article L2121-8 du CGCT prévoit que, dès lors qu'elle compte une commune de plus de 3500 habitants, une communauté doit adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation de son conseil.

Le présent règlement intérieur précise l'ensemble des règles relatives au fonctionnement de l'organe délibérant de la communauté de communes ALBRET COMMUNAUTE, qu'il s'agisse des règles législatives et réglementaires, ou de celles décidées localement par les conseillers communautaires.

Il précise également les règles relatives à la constitution des instances consultatives et à la représentation de la collectivité au sein des organes extérieurs.

SECTION 1 : COMPOSITION ET COMPETENCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1^{er} : Composition du conseil communautaire :

Le conseil communautaire (ou de communauté) est l'organe délibérant de la collectivité. Il s'agit d'une assemblée élue, réunissant les conseillers communautaires, chargée d'administrer par ses délibérations les affaires de la communauté dans le respect des compétences transférées par les communes. Il prend les décisions qui engagent la collectivité.

Le conseil de la communauté de communes ALBRET COMMUNAUTE se compose de :

- de 55 Conseillers Communautaires (dont 11 Vice-présidents et le Président).

Article 2 : Compétences du conseil communautaire

Le Conseil Communautaire détient à minima les attributions suivantes, qu'il ne peut déléguer (*article L5211-10 CGCT*) :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Adhésion de la Communauté à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

SECTION 2 : PREPARATION DES SEANCES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Article 3 : Périodicité des séances

Le conseil de communauté se réunit et délibère au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Conseil de Communauté chaque fois qu'il le juge utile.

Le Président est tenu de convoquer le Conseil dans un délai maximal de 30 jours (en cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai) quand la demande lui est faite par :

- le représentant de l'Etat dans le département,
ou
- le tiers au moins des membres du Conseil en exercice.

Article 4 : Lieu des séances

Le conseil de communauté se réunit et délibère au siège de la communauté, lieu habituel des séances.

Le conseil de communauté, peut également, faire le choix de se réunir et de délibérer dans un autre lieu sur le territoire intercommunal.

Ce lieu doit respecter le principe de neutralité ainsi que les exigences d'accessibilité, de sécurité et de publicité des séances.

Lorsque le conseil fait le choix d'un autre lieu, l'information tenant à ce changement doit se faire comme suit :

- Information du conseil communautaire lors de la séance précédente,
- Indication du changement de lieu de façon lisible dans la convocation,
- Affichage au siège administratif de la communauté de communes au moins 5 jours francs avant la séance,

Article 5 : Convocation aux séances

Toute convocation est faite par le président. En cas d'indisponibilité (décès, révocation, suspension, absence ou empêchement) du président, convocation peut être faite par les vice-présidents dans l'ordre du tableau du conseil communautaire.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la séance. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil.

L'envoi des convocations aux membres du Conseil Communautaire et des commissions est effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Pour les élus ne disposant pas de courriel, les éléments leur seront transmis par courrier.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le président sans pouvoir toutefois être inférieur à 1 jour franc. Dans ce cas le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil de communauté, qui se prononce sur l'urgence et peut décider du renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 6 : Ordre du jour des séances

Le Président fixe l'ordre du jour.

Toute affaire soumise à délibération et à l'approbation du conseil communautaire, peut être préalablement soumise aux commissions compétentes.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat dans le département ou du tiers des membres du conseil, le président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 7 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers sur place aux jours et heures d'ouverture des locaux.

Si le projet de délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat de marché accompagné de l'ensemble des pièces, peut, à la demande d'un membre du Conseil, être consulté à la communauté de communes sur simple demande formulée 24 heures préalablement, aux jours et heures d'ouverture des locaux.

Les Conseillers Communautaires ont la possibilité de demander, par écrit, au Président, une consultation hors heures d'ouverture des locaux.

Article 8 : Questions écrites et demandes d'informations

Tout membre du Conseil peut adresser au Président des questions écrites ou demande d'information sur toutes les affaires concernant la Communauté.

Le texte des questions ou demandes d'information fera l'objet d'un accusé de réception.

Le Président répond aux questions écrites dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse qui ne pourra, toutefois, être supérieur à 1 mois.

Si la question ou demande d'information concerne un point soumis à l'ordre du jour, le conseiller doit remettre son texte de questions écrites ou sa demande d'information au moins 48 heures avant la séance du Conseil, les informations seront communiquées avant l'ouverture de la séance du conseil de communauté. Les questions déposées en dehors du délai de 48 heures seront traitées lors du conseil communautaire ultérieur.

Article 9 : Questions orales

Les membres du Conseil peuvent exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté.

Le texte des questions est adressé au Président 48 heures au moins avant la réunion du conseil afin de lui permettre de réunir les éléments de réponse et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Président, en fin d'ordre du jour, répond aux questions posées oralement par les membres du Conseil.

Si les questions orales ont trait aux affaires composant l'ordre du jour, les questions orales seront posées après le résumé sommaire du Président ou rapporteur qu'il a désigné.

Les questions orales déposées après l'expiration du délai ou nécessitant des informations complémentaires seront traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Les questions orales ne donnent pas lieu à des débats (sauf à la demande de la majorité des membres présents).

Les questions orales portent sur les sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

SECTION 3 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Article 10 : Présidence

Le président ou à défaut celui qui le remplace, préside le conseil de communauté.

Le président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil de communauté désigne son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 11 : Présence du public

Les séances du Conseil de Communauté sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence. Le président peut expulser une personne du public perturbant les travaux du conseil.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Après information des membres du conseil, les séances peuvent faire l'objet d'un enregistrement par tout moyen audio-visuel approprié.

Sur la demande de 5 membres ou du Président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 12 : Police de l'Assemblée

Le Président a seul la police de l'assemblée. Le Président doit faire respecter le présent règlement.

Avec l'aide des forces de police, il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du conseil de communauté, feront l'objet des sanctions suivantes : rappel à l'ordre et/ou rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Article 13 : Quorum

Le conseil de communauté ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance. Dans le cas, où un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, le quorum doit être de nouveau vérifié avant la mise en discussion des questions suivantes et après une suspension de séance.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure. Le cas échéant, une seconde convocation est envoyée à 3 jours au moins d'intervalle, elle doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans condition de quorum.

Article 14 : Fonctions du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil de communauté nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance assiste le président, pour constater si le quorum est atteint, vérifier la validité des pouvoirs, constater les votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Article 15 : Pouvoirs

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance est remplacé par le suppléant s'il y en a un (cas des communes ne disposant que d'un conseiller communautaire).

Dans le cas où le suppléant serait aussi empêché, le titulaire peut donner procuration à tout autre conseiller en faisant mention de l'empêchement de son suppléant.

Le suppléant ne supplée que le titulaire de sa propre commune.

En l'absence de suppléant, un conseiller communautaire peut donner à un conseiller communautaire de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom (cas des communes disposant de plus d'un conseiller communautaire).

Le conseiller communautaire amené à s'absenter en cours de séance, peut se faire représenter par son suppléant ou donner à un conseiller communautaire de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom sur les points restant à examiner pour la suite de la séance. Il doit en informer le président avant de quitter la séance.

Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir et ce pouvoir est toujours révocable.

Sauf en cas de maladie dûment constatée, un pouvoir ne peut être donné que pour 3 séances consécutives maximum.

Les pouvoirs doivent être remis au président en début de séance ou parvenir par courrier, mentionnant la date de la séance et le nom des intéressés avant la séance du Conseil.

Article 16 : Personnel intercommunal et intervenants extérieurs

La ou les personnes de l'administration communautaire désignée(s) par le Président peuvent assister, sans voix délibérative, les élus lors des réunions des différentes instances de la Communauté.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président ou de l'élu en charge de l'instance en question et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

SECTION 4 : LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS**Article 17 : Déroulement de la séance**

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Chaque séance fait l'objet d'un compte-rendu rédigé sous la responsabilité du ou des secrétaires de séance. Le Président, lors de la séance suivante, interroge l'Assemblée sur les remarques, modifications ou ajouts éventuels à apporter au compte-rendu et procède à son adoption.

Le Président énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération ou la suppression d'un point à l'ordre du jour.

Le Président rend compte des décisions qu'il a pu prendre par délégation du Conseil ainsi que celles prises par le Bureau.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation ou tels qu'ils ont été modifiés.

Chaque point fait l'objet d'un résumé oral par le Président ou le(s) rapporteur(s) qu'il a désigné(s).

Article 18 : Débat ordinaire

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil de Communauté qui en font la demande.

Les membres du Conseil prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement au-delà de 5 minutes d'intervention. Lorsqu'un membre du Conseil de Communauté s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Article 19 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat sur les orientations générales du budget à lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le Président de séance, ou un Conseiller Communautaire désigné par lui, expose un projet d'orientations générales du budget à venir.

Ce débat donne lieu au vote d'une délibération, attestant que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu sur la base d'un rapport.

Pour la présentation de ce débat, les conseillers disposent avant la tenue du Conseil du projet d'orientations budgétaires contenant :

- des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de Communes, contenant notamment les éléments d'analyse rétrospective,
- les principaux investissements projetés,
- le niveau d'endettement et de la progression envisagée,
- les charges de fonctionnement et de leur évolution,
- des propositions de taux d'imposition des taxes locales.

Chaque élu, peut, en principe, s'exprimer sans limitation de durée, sauf règles fixées par le Conseil propres à ce type de débat et respectant l'égalité de traitement des élus.

Article 20 : Vote du budget

Les crédits sont votés :

- par chapitres globalisés pour la section de « fonctionnement » et si le conseil en décide ainsi, par article.
- par opérations pour la section « investissement ».

Si toutefois un amendement est présenté, un vote particulier a lieu au niveau du chapitre s'il s'agit de la section de fonctionnement, de l'opération s'il s'agit de la section investissement.

Article 21 : Suspension de séance

Le Président prononce les suspensions de séance et en fixe la durée.

Un ou plusieurs Conseillers Communautaires peuvent en faire la demande au Président, la décision de suspension sera alors mise aux voix. Elle est de droit si elle est demandée par au moins un quart des conseillers présents en séance.

Article 22 : Amendements

Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires soumises au Conseil.

Ils doivent être présentés par écrit au Président après l'énoncé de l'ordre du jour.

Le Conseil décide si les amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés à la commission compétente.

Les amendements sont mis aux voix avant les autres rapports, le Conseil est éventuellement consulté sur l'ordre de priorité.

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépenses ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient une compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un autre crédit de dépenses. A défaut, le Président peut les déclarer irrecevables.

Article 23 : Vote

Le Conseil de Communauté délibère sur chaque point soumis à l'ordre du jour de l'une des trois manières suivantes :

- à mains levées
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret

Le vote à mains levées est le mode habituel de vote.

Le vote a lieu au scrutin public par appel nominal sur la demande du quart des membres présents. Les noms des votants sont inscrits dans le procès-verbal ainsi que l'indication du sens de leur vote.

En cas de partage des voix, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation. Dans ces derniers cas, si aucun des

candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

SECTION 5 : COMPTE-RENDU ET PUBLICITE DES DEBATS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Article 24 : Compte rendu de séance

Les séances publiques du Conseil de Communauté font l'objet d'un compte rendu retraçant de façon synthétique l'ensemble des débats et l'intégralité des délibérations, par numéro d'ordre.

Les Conseillers ayant fait une intervention peuvent remettre le texte de leur intervention dans les 24 heures suivant le conseil afin qu'il soit annexé au compte rendu.

Il est transmis aux Conseillers Communautaires avec l'envoi de la convocation à la séance suivante.

Le compte rendu de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. A cette occasion, tout Délégué Communautaire peut solliciter une rectification à apporter au compte rendu. La rectification éventuelle est enregistrée au compte rendu suivant. La signature des membres présents à la séance est apposée sur la feuille d'émargement d'approbation du compte rendu de la séance.

Il est transcrit sur le registre des délibérations.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication, sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des comptes rendu du Conseil de Communauté. Ce service est rendu moyennant le paiement de la reproduction du document au tarif de 0,070 €/page.

Le compte-rendu, informant les administrés des décisions prises par le Conseil, est affiché dans la huitaine au siège administratif de la Communauté de Communes et il est également mis en ligne sur le site internet.

Article 25 : Extraits des délibérations

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, mentionnent les membres présents, le texte intégral de l'exposé de la délibération et la décision du Conseil.
Ces extraits sont signés par le Président ou le Vice-président.

Article 26 : Recueil des actes administratifs

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

SECTION 6 : LE BUREAU**Article 27 : Composition et missions**

Le Bureau est composé :

- du Président,
- des Vice-présidents,
- des Maires des communes membres.

Malgré son caractère non obligatoire, le Bureau a pour mission de préparer la tenue du Conseil Communautaire, sur la base d'un projet d'ordre du jour. Toutefois, l'ordre du jour présenté au Conseil Communautaire est susceptible d'évoluer.

Article 28 : Périodicité des séances

Le Président peut réunir le bureau chaque fois qu'il le juge utile.

SECTION 7 : LE PRESIDENT**Article 29 : Attributions**

Le **Président** est l'organe exécutif de la Communauté, il prépare et exécute les délibérations du Conseil de Communauté, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Le Président dispose d'attributions par délégation de l'organe délibérant, qui font l'objet d'une délibération propre.

SECTION 8 : COMMISSIONS ET DELEGATIONS**Article 30 : Les Commissions et Comités****Les Commissions :**

THEMATIQUE	DOSSIERS EXAMINES
FINANCES	Suivi des finances de la Communauté de Communes, tant en investissement qu'en fonctionnement (recettes et dépenses). Proposition des taux pour les différentes taxes. Préparation du compte administratif (DOB...) ...
RESSOURCES HUMAINES	Organisation et fonctionnement des services Organisation des moyens humains. Suivi des ressources humaines et gestion des effectifs. Gestion des instances paritaires. ...
ADMINISTRATION GENERALE	Administration générale Tenue des assemblées Suivi des contentieux Suivi des marchés publics Veille juridique CAO - DSP ...

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ET Aménagement et gestion de zones d'activité. Suivi du dossier @grinove, Réseau numérique, Procédures contractuelles (Leader, CTU, ...) ...
PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE & ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE	<u>Enfance-jeunesse</u> : Appui et réalisation aux projets intercommunaux en faveur de la jeunesse. Suivi du fonctionnement des différentes structures : <ul style="list-style-type: none"> - ALSH de Barbaste, Lamontjoie, Moncrabeau, Montesquieu, - Maison des Jeunes (Lavardac) - Structure Multi accueil (Nérac), halte-garderie (Mézin), crèche (Montagnac) - ALPS - Soutien technique aux communes pour la modification des rythmes scolaires <u>Ecole de musique et de danse</u> Suivi du fonctionnement du service (personnel, tarifs...) Suivi des projets pédagogiques Validation des calendriers des manifestations ...
TOURISME	Suivi de l'activité de l'EPIC Dossiers sur la politique de développement touristique. Gestion des gîtes Dossier camping de la Pinède Port et halte de Buzet Activité Ludo-Parc ...
SERVICES TECHNIQUES	Suivi de la programmation annuelle des travaux. Organisation du service. Programmation des investissements. Suivi du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagement des espaces publics. Gestion du patrimoine : Ludo Parc, MSP, ...
ENVIRONNEMENT	Suivi de l'organisation de la collecte et du traitement des ordures ménagères. Travail en lien avec le SMICTOM LGB. Gestion des milieux aquatiques : comités Auvignons, Osse, Gélise (Natura 2000) ...
URBANISME	Planification, comité SCOT Instruction droit des sols Création d'une aire d'accueil des gens du voyage ...
ACTION SOCIALE	Aide à l'insertion professionnelle Interventions dans les domaines de l'emploi et de la formation MSAP Soutien à la vie locale ...
HARMONISATION DES ACTIONS	Actions diverses existant précédemment dans chaque

LOCALES

communauté de communes, telles que :
Gestion des TAP/ALPS
Présence verte
Impression de documents pour les associations
...

Outre, le Président, qui est membre de droit, elles sont composées de :

- un Vice-président, qui pourra convoquer et présider la commission
- un délégué pour les communes de moins de 1000 habitants,
- deux délégués pour les communes de 1000 habitants et plus, avec représentation possible des oppositions communales, limitée à une commission par membre de l'opposition.

Le délégué peut être un élu communautaire ou un élu municipal. Chaque commune membre est représentée.

En cas d'empêchement d'un membre de commission, il peut se faire représenter par un Conseiller Municipal de son choix.

Les Commissions n'ont pas de pouvoir de décision, elles émettent un avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Sauf si les commissions en décident autrement, le Vice-président chargé de la commission est rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au Conseil lorsque la question vient en délibération.

Un relevé d'information et de décisions sera réalisé pour chaque commission et transmis aux membres de ladite commission, et diffusé pour information aux conseillers communautaires.

Les commissions auront la possibilité de travailler par sous-commission.

Article 31 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

La Communauté de Communes est représentée dans différents organismes ou instances extérieures.

La désignation des délégués fait l'objet d'un vote à bulletins secrets à la majorité absolue. Le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

SECTION 9 : INFORMATION DES COMMUNES MEMBRES

Article 32 : Le rapport annuel du Président

Comme stipulé dans l'article L 5211-39 du CGCT, le Président devra transmettre aux maires des communes membres un rapport annuel sur l'activité de l'EPCI, auquel sera joint le compte administratif. Ces documents devront être communiqués avant le 30 septembre de chaque année. Ils seront susceptibles de donner lieu, lors de leur communication, à un débat au sein de chaque Conseil Municipal. Lors de ce débat, les délégués de la commune seront entendus, de même que le Président, de sa propre initiative ou à la demande d'un Conseil Municipal.

Les délégués devront rendre compte de l'activité de la structure intercommunale au moins deux fois par an devant leurs conseils municipaux respectifs.

SECTION 10 : MODIFICATIONS

Article 33 : Modification et application du règlement intérieur

AR PREFECTURE

047-200068948-20180627-DE_158_2018-DE
Reçu le 03/07/2018

Sur proposition d'un tiers des membres du Conseil de Communauté ou du Bureau, le présent règlement intérieur peut être soumis à modification.

La modification est examinée par le Bureau et proposée par le Président au vote du Conseil de la Communauté de Communes, en séance publique.

Le présent règlement est applicable à partir de la date à laquelle la délibération l'ayant approuvée est exécutoire.

Un nouveau règlement doit être adopté après renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation et à chaque fois que son évolution est nécessaire.

Délibéré et voté le 27/06/18

Le Président

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2018

Objet : ASSOCIATION « INTERCOS RURALES 47 » – VALIDATION DU PROJET DE STATUTS ET ADHESION

N° Ordre : DE-159-2018

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants - autre

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Callignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : -

Francascas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mme Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU et Jean-Louis VINCENT

Pompey : M. Roland MONTHEAU

Pouézas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : -

Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant

Saint-Vincent-de-Lamontjole : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA

Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (12) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Marc de LAVENERE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mmes Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Ana Paula BES à M. Alain POLO, Evelyne CASEROTTO à M. Jean-Louis MOLINIE, Marylène PAILLARES à Jean-Louis VINCENT, MM. Marc GELLY à Didier SOUBIRON, Nicolas LACOMBE à Mme Martine PALAZE, Frédéric SANCHEZ à Mme Michèle AUTIPOUT, Louis UMINSKI à Jean-François GARRABOS

Membre absent excusé (5) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (7) :

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Le Président expose qu'au terme de réunions de concertation entre les élus et les directeurs généraux des communautés de communes du Lot-et-Garonne, la nécessité de créer sur le Département de Lot-et-Garonne une association des communautés de communes rurales a émergé.

La mission principale de cette association sera d'être un relais auprès du Conseil Régional et de l'Etat afin de pouvoir influencer sur les politiques territoriales proposées par ces différents partenaires.

En effet, le constat a été fait, que dans le cadre de l'élaboration des différents schémas régionaux, le Conseil Régional a l'obligation d'associer l'ensemble des EPCI ; mais force est de constater que cette concertation, si elle existe, se limite aux communautés d'agglomération et aux conseils départementaux. Les Présidents des communautés de communes rurales du département souhaitent, dans le cadre de ce groupement, faire entendre la voix des spécificités rurales.

Le Président propose donc à l'assemblée délibérante d'approuver le projet de statuts annexé à la présente délibération et d'y adhérer, sachant que ces statuts ont fait l'objet d'un dépôt en sous-préfecture début juin.

La Communauté de Communes sera représentée par 2 délégués, dont le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► D'approuver le projet de statuts de l'association INTERCOS RURALES 47

► D'adhérer à l'association INTERCOS RURALES 47

AR PREFECTURE

047-200068948-20180627-DE_159_2018-DE
Reçu le 03/07/2018

► De désigner M. Francis MALISANI pour représenter, avec M. le Président, la collectivité au sein de cette association.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président



ALFRED LORENZELLI

INTERCOS RURALES 47

Le dépôt en préfecture des statuts d'une association permet d'obtenir la personnalité morale nécessaire pour qu'une association existe de façon officielle. Le modèle proposé convient aux structures de petite taille regroupant un nombre restreint de membres.

ARTICLE 1 : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Intercos Rurales 47**

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour objet de valoriser et d'assurer la visibilité administrative et politique des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de moins de 50 000 habitants du Lot-et-Garonne dans un contexte institutionnel évolutif. La finalité est de constituer une association non partisane permettant d'organiser des actions collectives et solidaires pour que les intercommunalités rurales puissent peser dans les arbitrages financiers et stratégiques à l'échelle départementale, Régionale et Nationale :

L'association a pour objectif de promouvoir et défendre les intérêts de ses membres, de mener des réflexions et de faire des propositions sur des thématiques et des enjeux locaux, départementaux, régionaux, nationaux, européens, de favoriser entre ses membres l'échange d'expérience

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Aiguillon au siège de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas - rue racine - 47190 AIGUILLON

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.
La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association est ouverte aux Communautés de communes de moins de 50 000 habitants du Département de Lot-et-Garonne.

Pour être membre de l'association, une délibération favorable à l'adhésion du Conseil Communautaire à l'association est requise.

Les adhérents à l'association, s'engage à respecter les présents statuts.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux représentants par EPCI (dont le Président de la Communauté de communes). Chaque membre a le droit de vote. Chaque EPCI pourra se faire accompagner du Directeur général des services ou d'un cadre territorial ayant voix consultative.

ARTICLE 6 - RETRAIT

La qualité de membre de l'association se perd par retrait de l'EPCI adressé par lettre au président de l'association et qui prend effet immédiatement;

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par les EPCI membres dont le montant est décidé par le Conseil d'Administration chaque année;
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les collectivités publiques et établissements publics;
- des dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir;

ARTICLE 8 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire de l'association comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit, au minimum, une fois par an. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit ou mail.

Cette convocation précise l'ordre du jour qui comprend :

- Un compte-rendu moral ou d'activité présenté par le président.
- Un compte-rendu financier présenté par le trésorier.

L'assemblée générale après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au remplacement des membres du bureau

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Il est dressé un procès-verbal de réunion.

ARTICLE 9 : PRÉSIDENT, VICE PRÉSIDENT, TRÉSORIER et SECRETAIRE

L'assemblée générale désigne pour un mandat de trois ans, parmi ses membres :

- Une Présidente / un Président
- Une Vice-Présidente/ un Vice-Président
- Une trésorière / un trésorier
- Une secrétaire / un secrétaire

ARTICLE 10 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale.

Il se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du président ou à la requête du quart des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration fixe les ordres du jour, les dates de réunion et prépare les convocations
Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 : REGISTRE

En plus du registre réglementaire prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu :

- un registre des délibérations de l'assemblée générale

ARTICLE 12 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations, proposée par le bureau.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le président ou à la requête du quart des membres de l'association. La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive le 14 Mai 2018

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration, un pour la Préfecture et un pour l'association.

Le Président

Le trésorier

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2018

Objet : CREATION ET COMPOSITION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

N° Ordre : DE-160-2018

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au développement économique

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants - Autres

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mme Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU et Jean-Louis VINCENT

Pompley : M. Roland MONTHEAU

Pouézas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : -

Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant

Saint-Vincent-de-Lamontjole : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vienne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (12) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Marc de LAVENERE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mmes Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Ana Paula BES à M. Alain POLO, Evelyne CASEROTTO à M. Jean-Louis MOLINIE, Marylène PAILLARES à Jean-Louis VINCENT, MM. Marc

GELLY à Didier SOUBIRON, Nicolas LACOMBE à Mme Martine PALAZE, Frédéric SANCHEZ à Mme Michèle AUTIPOUT, Louis UMINSKI à Jean-François GARRABOS

Membre absent excusé (5) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (7) :

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 1

Exposé :

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 88 relatif aux conseils de développement,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et son article 57 traitant de la composition paritaire hommes/femmes des conseils de développement et de l'équilibre nécessaire des classes d'âge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10-1 qui tient compte des lois citées plus avant, et qui impose la mise en place d'un *Conseil de développement dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public,*

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016 portant statuts de la communauté de communes Albret Communauté,

Considérant qu'Albret Communauté regroupe plus de 20 000 habitants,

Considérant que le conseil de développement s'organise librement et que le rôle de l'intercommunalité est de veiller aux conditions du bon exercice de ses missions,

Considérant que les conseillers communautaires ne peuvent pas être membres du conseil de développement,

Etant entendu que le conseil de développement est l'instance consultative créée pour permettre à la société civile de donner un avis construit aux élus communautaires, par le biais notamment d'un rapport d'activité, qui est examiné et débattu en conseil communautaire,

Que ce conseil de développement soit *consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre du de*

l'établissement public de coopération intercommunale, et qu'il peut être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre,

Et que la souplesse du cadre juridique permet d'adapter les modes de fonctionnement au contexte local, sans imposer de modèle-type susceptible de limiter la mobilisation et l'implication de la société civile,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ De créer un conseil de développement pour Albret Communauté ;
- ▶ D'organiser le conseil de développement sur la base de trois collèges :

Collège 1	Acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales
Collège 2	Vie associative
Collège 3	Société civile

- ▶ D'autoriser le Président à mettre en place les procédures nécessaires à sa composition, en suivant les règles de parité hommes/femmes et d'équilibre des différentes classes d'âge ;
- ▶ De prévoir un budget alloué chaque année par Albret communauté, dans le cadre de ses arbitrages budgétaires annuels, au fonctionnement du conseil de développement ;
- ▶ De préciser qu'un règlement intérieur sera rédigé et proposé à l'approbation du conseil de développement une fois composé lors de sa première séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président

ALBREZ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
NÉRAC
RENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2018**Objet : INGENIERIE DU CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION TERRITORIALE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL REGIONAL****N° Ordre : DE-161-2018****Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au développement économique****Nomenclature : 7 4 interventions économiques**

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Esplens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgallard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mme Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU et Jean-Louis VINCENT

Pompley : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : -

Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CEREA

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (12) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE à M. Marc de LAVENERE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mmes Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Ana Paula BES à M. Alain POLO, Evelyne CASEROTTO à M. Jean-Louis MOLINIE, Marylène PAILLARES à Jean-Louis VINCENT, MM. Marc GELLY à Didier SOUBIRON, Nicolas LACOMBE à Mme Martine PALAZE, Frédéric SANCHEZ à Mme Michèle AUTIPOUT, Louis UMINSKI à Jean-François GARRABOS

Membre absent excusé (5) :

Buzet-sur-Baise : M. Pascal SANCHEZ

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (7) :

Fieux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Auroré FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Vu la loi n°2014-58 du 29 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, publiée au Journal Officiel du 30 janvier 2014

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, publiée au Journal Officiel le 08 août 2015

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et les règlements d'intervention induits

Vu la délibération du 10 avril 2017 relative à la politique territoriale contractuelle en Nouvelle Aquitaine

Exposé :

L'ambition de la politique contractuelle de la Région Nouvelle-Aquitaine vise à capitaliser sur le potentiel de croissance de tous les territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, vulnérables ou non, en apportant un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de chacun.

Dans une volonté de cohésion territoriale et d'harmonisation des politiques régionales, les nouveaux contrats s'adressent à tous les territoires de la Nouvelle-Aquitaine.

Par conséquent, comme le définit la délibération régionale du 26 mars 2018, la politique contractuelle poursuit un double objectif :

- **Soutenir et développer les atouts de tous les territoires** dans un processus de co-construction comprenant une vision partagée de leur développement et des actions prioritaires à conduire ; chaque territoire doit pouvoir porter des projets structurants et innovants dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de la formation, de la transition écologique et énergétique, des services et des équipements,

- **Exprimer la solidarité régionale active** au bénéfice des territoires plus vulnérables en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

La Région souhaite mieux appréhender la ruralité pour répondre aux enjeux de développement et d'attractivité des territoires.

Un peu partout, de nouvelles ruralités prennent forme sous l'émergence de nouvelles valeurs d'usage des espaces ruraux et des demandes sociales, pour la reconnaissance de la contribution unique du rural à l'ensemble de la société. De nouvelles dynamiques articulées à celles de la ville voient le jour. Mais la ruralité est toujours en mouvement. Etroitement liées aux dynamiques urbaines et territoriales, les campagnes sont à la fois des lieux de résidence, de loisirs, de production et de nature. A ce titre, la Région doit établir une politique rurale et une politique transversale dans laquelle l'attractivité du territoire doit s'appuyer autour d'une politique locale d'accueil des populations. Une politique d'accueil vise à améliorer l'attractivité globale du territoire et son offre globale en s'inscrivant dans la durée et en agissant sur :

- les conditions d'activités économiques (renouvellement et développement de l'existant, accueil et construction de nouvelles activités),
- les conditions de réceptivité (logement, foncier...)
- les conditions d'habitabilité (services, environnement, vie socioculturelle).

La Région Nouvelle-Aquitaine entend encourager une ruralité vivante, à travers le maintien d'activités diversifiées, en matière de services d'intérêt général, de commerce, de production économique, de formations également. Ceci consiste notamment à :

- Apporter une réponse nouvelle aux enjeux de transmission des PME et TPE en milieu rural
 - Soutenir davantage les commerces en milieu rural en leur facilitant l'accès aux crédits bancaires, mais aussi en intervenant directement pour les commerces situés dans des territoires en situation de fragilité commerciale.
 - Renforcer l'usage des outils numériques pour les commerçants et artisans en milieu rural et soutenir financièrement leur développement.
 - Accompagner les circuits de proximité en favorisant le « manger local » et en soutenant des Projets alimentaires Territoriaux.
 - Identifier et accompagner les territoires susceptibles d'être confrontés à des difficultés d'accès aux soins pour permettre aux acteurs locaux d'anticiper ces situations.
 - Accompagner les porteurs d'un projet de santé territoriale en zone rurale (maison de santé pluridisciplinaire, projet de regroupement de professionnels...) en soutenant les frais d'ingénierie nécessaires au montage du projet.
- Garantir l'accès à la formation des jeunes en milieu rural.

Enfin, la Région prône une ruralité respectée en protégeant et valorisant son environnement, son patrimoine, son urbanisme

L'animation de l'ingénierie contractuelle

La Région fait le constat, depuis de nombreuses années, que les territoires dotés d'une ingénierie territoriale ont davantage de chance de se développer. C'est pourquoi, elle souhaite poursuivre l'accompagnement à l'ingénierie des territoires de contractualisation. En étant couverte en territoires de contractualisation, la Nouvelle-Aquitaine bénéficie d'espaces propices à la réflexion stratégique et prospective. L'ingénierie de développement, que l'on peut aussi qualifier d'ingénierie d'animation, est essentielle pour être pivot et développeur sur ces territoires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► De solliciter du Conseil Régional une participation de 50% sur une dépense d'ingénierie plafonnée à 25 000 € consacrée à l'élaboration du Contrat Territorial Unique.

► De valider le plan de financement suivant :

Emploi	Ressources		
	Sources de financement	Montant en euros	% / au coût total éligible
Ingénierie 2018 0,5 ETP	Conseil Régional	12 500	50 %
	Autofinancement	12 500	50 %
	Plafond des dépenses éligibles	25 000	100 %

► D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2018

Objet : SCHEMA DE SIGNALISATION DES ZONES D'ACTIVITES DE L'ALBRET – ADOPTION DE L'OPERATION ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENT

N° Ordre : DE-162-2018

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au développement économique

Nomenclature : 7.4 interventions économiques

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Esplens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Floux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : -
Le Saumont : -
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgallard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mme Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU et Jean-Louis VINCENT
Pompley : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : -
Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant
Saint-Vincent-de-Lamontjole : -
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (12) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE à M. Marc de LAVENERE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mmes Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Ana Paula BES à M. Alain POLO, Evelyne CASEROTTO à M. Jean-Louis MOLINIE, Marylène PAILLARES à Jean-Louis VINCENT, MM. Marc GELLY à Didier SOUBIRON, Nicolas LACOMBE à Mme Martine PALAZE, Frédéric SANCHEZ à Mme Michèle AUTIPOUT, Louis UMINSKI à Jean-François GARRABOS

Membre absent excusé (5) :

Buzet-sur-Baise : M. Pascal SANCHEZ

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (7) :

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurora FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyrlac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Absents : 24

- Dont suppléés : 3

- Dont représentés : 12

Votants : 45

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Exposé :

Le Contrat de ruralité 2017-2020 signé le 29 juin 2017 entre Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et le Président d'Albret Communauté, prévoit dans son volet n°2 dédié à l'attractivité du territoire, une opération de mise en place d'un schéma de signalisation des zones d'activités de l'Albret.

L'objectif poursuivi est de mener une action publique concertée en faveur d'une meilleure signalétique de ces lieux économiques, par le biais d'un schéma de signalisation :

- meilleure visibilité et lisibilité des entreprises
- meilleure visibilité des lots disponibles
- meilleure connaissance du tissu économique
- meilleure cohérence d'ensemble et homogénéité à l'échelle du territoire
- maintien de l'emploi et créations d'emploi
- valorisation de l'environnement paysager
- renforcement identitaire local

Par délibération n°120-2018 du conseil communautaire en date du 28 mars 2018, le Président a été autorisé à lancer une consultation de marché public comprenant la signalétique des zones d'activités.

Il convient à présent d'adopter le plan de financement ci-après et d'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), conformément aux orientations retenues dans le contrat de ruralité.

AR PREFECTURE

047-200068948-20180627-DE_162_2018-DE
Reçu le 28/06/2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'adopter le plan de financement de l'opération de mise en place du schéma de signalisation des zones d'activités de l'Albret ci-après :**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Signalétique	53 555,00€	Contrat de ruralité-DSIL	27 884,80€
		Autofinancement	25 670,20€
TOTAL	53 555,00€	TOTAL	53 555,00€

► **D'autoriser le Président à solliciter les subventions d'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en découlant.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2018

Objet : ATELIERS RELAIS DE L'ALBRET SUR MEZIN – AUTORISATION DE PRINCIPE A EXECUTER LES LEVEES D'OPTIONS
N° Ordre : DE-163-2018
Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique
Nomenclature : 3.2.1 Altérations – Biens immobiliers

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : -
Le Saumont : -
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mme Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU et Jean-Louis VINCENT
Pompiéy : M. Roland MONTHEAU
Pouézas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : -
Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant
Saint-Vincent-de-Lamontjole : -
Sainte-Maurs-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA
Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents avant donné procuration (12) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Marc de LAVENERE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mmes Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Ana Paula BES à M. Alain POLO, Evelyne CASEROTTO à M. Jean-Louis MOLINIE, Marylène PAILLARES à Jean-Louis VINCENT, MM. Marc GELLY à Didier SOUBIRON, Nicolas LACOMBE à Mme Martine PALAZE, Frédéric SANCHEZ à Mme Michèle AUTIPOUT, Louis UMINSKI à Jean-François GARRABOS

Membre absent excusé (5) :

Buzet-sur-Baise : M. Pascal SANCHEZ

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (7) :

Fléux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyrlac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Absents : 24

- Dont suppléés : 3

- Dont représentés : 12.

Votants : 45

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 de création de la Communauté de Communes Albret Communauté, issue de la fusion des Communautés de Communes des Coteaux de l'Albret, du Val d'Albret et du Mézinais ;

Considérant les dispositions de la loi Notre du 7 août 2015 qui confèrent aux intercommunalités la compétence obligatoire relative aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*

Considérant, dans le cadre de la loi, le transfert de propriété de fait des ateliers relais situés sur la commune de MEZIN à l'intercommunalité,

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2017 autorisant le transfert des ateliers relais de la commune de MEZIN à Albret Communauté suivant acte authentique en la forme administrative,

Considérant l'acte administratif du 30 mars 2018 en cours de publication au service de la publicité foncière ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

AR PREFECTURE

047-200068948-20180627-DE_163_2018-DE
Reçu le 28/06/2018

- ▶ **D'autoriser** le Président à exécuter les levées d'option à l'expiration des baux en tant que crédit-bailleur des ateliers relais situés sur la commune de MEZIN,
- ▶ **D'autoriser** le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder aux signatures et actes notariés nécessaires à l'exécution de cette mesure.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2018

Objet : ENTENTE DESTINATION BAISE – AVENANT A LA CONVENTION - SAISON 2018-2019
N° Ordre : DE-164-2018
Rapporteur : Jean-François GARRABOS, vice-président au tourisme
Nomenclature : 9.1.3 Autres domaines de compétence des communes - Tourisme

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fioux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : -
Le Saumont : -
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mme Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU et Jean-Louis VINCENT
Pompey : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : -
Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant
Saint-Vincent-de-Lamontjole : -
Sainte-Maure-de-Peyrlac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA
Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (12) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE à M. Marc de LAVENERE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT
Nérac : Mmes Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Ana Paula BES à M. Alain POLO, Evelyne CASEROTTO à M. Jean-Louis MOLINIE, Marylène PAILLARES à Jean-Louis VINCENT, MM. Marc

GELLY à Didier SOUBIRON, Nicolas LACOMBE à Mme Martine PALAZE, Frédéric SANCHEZ à Mme Michèle AUTIPOUT, Louis UMINSKI à Jean-François GARRABOS

Membre absent excusé (5) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (7) :

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Absents : 24

- Dont suppléés : 3

- Dont représentés : 12

Votants : 45

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil communautaire en date du 22 mai 2017, l'extension de la convention d'entente « DESTINATION BAÏSE » a été signée entre la Communauté de communes de la Ténarèze et la Communauté de communes Albret Communauté ayant pour objet la gestion et l'animation du tourisme fluvestre sur le cours navigable de la rivière Baïse.

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 3 des statuts de l'Entente, s'est tenue le 19 décembre 2017 à Condom la conférence annuelle de l'Entente en présence des délégués désignés par chacune des Communautés de communes.

Durant la conférence 2017 ont été évoqués le transfert de la compétence portuaire aux intercommunalités dans le cadre de la Loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République à propos duquel le Conseil communautaire a été appelé à délibérer le 22 mai 2017.

Un bilan synthétique de la fréquentation touristique fluviale a été présenté par le chargé de mission « Tourisme fluvestre », ainsi qu'un état des actions et missions menées durant la saison 2017 qui se décomposent ainsi :

Gestion et régies portualres

- Le suivi de la gestion et de la régie du port de Valence-sur-Baïse durant la saison fluviale 2017, compétence de la Communauté de communes de la Ténarèze (port ouvert 214 jours 7J/7 durant 7 mois),
- La gestion et la régie du port de Nérac durant la saison fluviale 2017 compétence de Albret Communauté (ouverture du port 214 jours d'ouverture 7J/7 durant 7 mois),

Destination Baïse : des actions mutualisées de structuration, coordination et communication sur l'ensemble du cours navigable

- La modification de la convention d'Entente entre les deux Communautés de communes,
- Participation au transfert de la compétence portuaire de Condom,

- Participation au transfert de la compétence portuaire de Valence-sur-Baïse,
- Participation au transfert de la compétence portuaire de Nérac,
- L'harmonisation des tarifs portuaires,
- La mise en place des régies communautaires pour les ports de Nérac et de Valence-sur-Baïse,
- L'état des lieux des ports et des haltes ainsi que des préconisations d'aménagements, de mise en place de dispositifs de sécurité,
- Les statistiques de fréquentation,
- L'information et la promotion de la « Destination Baïse » sur les réseaux sociaux,
- Les relations avec les loueurs, les Offices de Tourisme, le CDT 47 et le CDT 32,
- Les relations avec les services navigation des CD 47 et CD 32, avec le Club Baïse,
- Les partenariats avec les Fédérations de pêche du 32 et du 47,
- La distribution du « Passeport Destination Baïse » 1200 ex (reliquat),
- La conception d'un encart publicitaire et la participation aux outils de communication « Canal des 2 Mers à Vélo » : carte/appli/site,
- La mise à jour et la documentation du « Guide du Plaisancier », du « Guide Fluvial Aquitaine », du « Guide Le Petit Fûté Fluvial »,
 - L'accompagnement et la participation aux reportages et émissions TV de France 3 Occitanie et Cap Sud-Ouest/France 3 Nouvelle Aquitaine,
- La promotion de la remontée à l'amont de Nérac via la distribution quotidienne de documentations touristiques,
- Les relations avec la presse locale, la presse spécialisée et l'Association Nationale des Plaisanciers en Eaux Intérieures (ANPEI) qui réunit les propriétaires de bateaux privés,
- Des participations à des ateliers, des réunions techniques et des événements professionnels sectoriels locaux ou nationaux (VNF, EGT 47, Eductours, UDOTSI, etc...).

Un état des lieux des ports ainsi que des haltes, qui a été présenté, a fait apparaître des besoins en matière de sécurité et de requalification des équipements. Il a donné lieu à des préconisations :

- Des actions urgentes en matière de sécurité pour les personnes et les biens à mettre en place pour la saison 2018,
- Durant l'année 2018, une étude en vue de la réalisation d'un plan collectif de requalification 2019/2020 afin de remettre à niveau les équipements et les adapter à l'itinérance pédestre et cycliste avec la mise en place de la vélo-route de la Vallée de la Baïse V 82 prévue durant la saison 2018, le raccordement à la V80 (Vélo Route du canal des 2 mers) et l'EV 3 (Vélo Route des Pèlerins),
- Des propositions qui ont été formulées pour chaque site (ports et haltes) donneront lieu en 2018 à un chiffrage avec recherche de co-financements,
- L'entrée dans une démarche qualité et de labellisation nationale a été proposée : Pavillon Bleu, Accueil Vélo, Qualité Plaisance/Qualité Tourisme, Ports Propres, Tourisme et Handicap, Tourisme pour Tous.

Conformément à ces préconisations, un projet d'actions et missions « Destination Baïse » pour la saison 2018 a été élaboré. Il fait l'objet d'une annexe à l'avenant à la convention ci-annexé.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est proposé le budget prévisionnel suivant :

BUDGET PREVISIONNEL TTC 2018 DE L'ENTENTE "DESTINATION BAÏSE"

DEPENSES	Réalisé 2016	Projet budget 2017	Réalisé 2017	Projet budget 2018	Observations
Personnel et charges du 01/01/2017 au 31/12/2017	39 930,67 €	40 600,00 €	40 647,53 €	41 000,00 €	Mutualisation "Entente Baïse"

Frais de mission et déplacements	1 078,85 €	1 200,00 €	2 023,45 €	2 000,00 €	Mutualisation "Entente Baïse"
Hébergement & poste de travail	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Mutualisation "Entente Baïse"
Création & impression Passeport Destination Baïse 2018-2019	5 764,80 €	6 500,00 €		3 300,00 €	Validité 2 ans - 4.000 ex
Carte fluvestre 2018-2019 5.000 ex	700,00 €	4 500,00 €		2 500,00 €	Validité 2 ans - 4.000 ex
Participation publicitaire outils de communication fluvestre "Canal des 2 mers" 2017 Enform		2 940,00 €	2 940,00 €	3 000,00 €	Mutualisation "Entente Baïse"
Frais de documentation (abonnement Fluvial)	69,00 €	60,00 €	56,00 €	100,00 €	Mutualisation "Entente Baïse"
Total charges prévisionnelles	48 543,32 €	56 800,00 €	46 666,98 €	52 900,00 €	

RECETTES		Projet budget 2017	Réalisé 2017	Projet budget 2018	Observations
Solde reporté				10 133,02 €	Applicable 2/3 et 1/3
Albret Communauté		38 200,00 €	38 200,00 €	28 511,32 €	
Communauté de Communes de la Ténarèze		18 600,00 €	18 600,00 €	14 255,66 €	
Total		56 800,00 €	56 800,00 €	52 900,00 €	

Durant la conférence annuelle, conformément à l'article 2 de la convention d'Entente territoriale, il a été procédé à l'élection d'un Président et d'une Vice-Présidente de l'Entente de :

- Monsieur Jean-François GARRABOS, Président de l'Entente « Destination Baïse »
- Madame Marie-Thérèse BROCA-LANAUD, Vice-Présidente de l'Entente « Destination Baïse »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► d'approuver l'avenant à la convention d'Entente « Destination Baïse » conformément au projet ci-

annexé,

▶ d'approuver le budget prévisionnel,

▶ De confirmer que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité,

▶ d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches, et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président

M. LORENZELLI



COMMUNAUTÉ de COMMUNES
ALBRET
COMMUNAUTÉ
47800
NÉRAC

AVENANT A LA CONVENTION D'ENTENTE « DESTINATION BAÏSE »**ENTRE**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE,
représentée par son **Président, Monsieur Gérard Dubrac,**
autorisé par délibération en date du 04 avril 2017 à signer la présente convention,

ALBRET COMMUNAUTE,
représentée par son **Président, Monsieur Alain Lorenzelli,**
autorisé par délibération en date du 27 juin 2018 à signer la présente convention,

PREAMBULE

Conformément aux dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales une convention d'Entente intitulée « Destination Baïse » a été conclue entre la Communauté de Communes de la Ténarèze (32) et la Communauté de commune Albret Communauté (47),

Cette entente territoriale a pour objet la promotion, la gestion et l'animation du tourisme fluvestre sur le cours navigable de la rivière Baïse qui s'étend sur 60 km répartis sur les deux Départements, le Gers et le Lot-et-Garonne et désormais deux grandes Régions Occitanie Pyrénées-Méditerranée et Nouvelle Aquitaine.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » a donné compétence de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale pour « créer, aménager, entretenir et gérer les zones d'activités portuaires » et pour assurer la « promotion du tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le présent avenant vient prolonger pour une durée de un an la convention initiale de l'Entente « Destination Baïse ».

Vu les articles 64 et 66 de la Lot NOTRe, relatif à la compétence « portuaire »,
Vu les articles L.5214-16, L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes de la Ténarèze (32), Albret Communauté (47),

DÉCIDENT de conclure une entente dont l'objet est de mutualiser leurs actions afin de :

Article 1 : Objet

- **D'assurer le suivi de la gestion et de la régie du port de Valence-sur-Baïse durant la saison fluviale 2018, compétence de la Communauté de communes de la Ténarèze (214 jours d'ouverture 6 J/7 durant 7 mois, fiche action en annexe),**
- **D'assurer la gestion et la régie du port de Nérac durant la saison fluviale 2018, compétence de Albret Communauté (214 jours d'ouverture 6 J/7 durant 7 mois, fiche action en annexe),**
- **De promouvoir et développer le tourisme fluvestre sur l'ensemble du cours navigable de la rivière Baïse (60 km) qui s'étend sur les départements de Lot-et-Garonne (40 km) et du Gers (20 km), fiche action en annexe.**

Article 2 : Fonctionnement de l'Entente

Les membres de l'Entente constituent une Conférence qui sera composée de 3 représentants désignés par leurs Conseils communautaires respectifs. La Conférence élira en son sein un Président et un vice-Président chargés de convoquer les réunions, d'en définir l'ordre du jour, d'animer les réunions, d'établir les comptes rendus et d'assurer la communication des informations aux membres de l'Entente.

La Conférence qui a compétence pour débattre de toutes questions en relation avec l'objet de l'Entente est appelée à se réunir au minimum une fois par an, sur convocation.

Durant cette réunion, il sera présenté aux membres de l'Entente un bilan des actions menées ainsi que les préconisations et projets pour la saison suivante. Les décisions seront prises à la majorité des représentants des membres de l'Entente et deviendront exécutoires après validation par les Communautés de Communes concernées.

Des représentants de l'Etat, des Régions, des Départements, des collectivités locales ou encore toutes autres personnes pourront être invités, le cas échéant, à assister ou à intervenir durant les réunions à titre consultatif.

Article 3 : Durée

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et cela, pour une durée indéterminée.

L'abrogation de cette convention ne pourra se faire que par le retrait de l'un des membres qui participe au financement en l'Entente.

Article 4 : Moyens, partenariats, financements

Le chargé de mission sera placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Ténarèze qui assurera également l'hébergement du poste de travail de l'agent.

La présente convention entraîne la participation financière de chaque collectivité signataire selon le budget prévisionnel et la répartition des charges figurant en annexe.

Outre les moyens apportés par les membres de l'Entente, il pourra être recherché des partenariats et/ou des financements institutionnels ou privés ainsi que toutes collaborations avec des partenaires techniques tels que les comités de tourisme régionaux, départementaux ou les Offices de Tourisme locaux.

Article 5 : Extension de l'Entente

La présente convention pourra être étendue à d'autres partenaires et cosignée par eux par avenant.

Article 6 : Dispositions diverses

La présente convention est rédigée en autant d'exemplaires originaux que de signataires et sera transmise aux représentants de l'Etat dans les départements du Gers et de Lot-et-Garonne, conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Fait à Condom & Nérac, le

Monsieur Gérard DUBRAC
Président de la Communauté de communes de la
Ténarèze

Monsieur Alain LORENZELLI
Président d'Albret Communauté

FICHE ACTION : GESTION ET REGIES PORTUAIRES DURANT LA SAISON 2018

- **Port intercommunal de Valence-sur-Baïse**

Suivi de la gestion et de la régie du port de Valence-sur-Baïse durant la saison fluviale 2018, compétence de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Le port de Valence-sur-Baïse est ouvert durant la période d'ouverture de la Baïse à la navigation : 7 mois, du 1^{er} avril 2018 au 30/11/2018.

- **Port intercommunal de Nérac**

Gestion et la régie du port de Nérac durant la saison fluviale 2018 compétence de la Communauté de communes Albret Communauté.

Le port de Nérac est ouvert durant la période d'ouverture de la Baïse à la navigation :, du 1^{er} avril 2018 au 30/11/2018.

Moyens

et personnels au port de Valence-sur-Baïse :

Chargé de mission, en fonction d'un planning de service

+ suppléance au port de Valence-sur-Baïse

Moyens

et personnels au port de Nérac :

Chargé de mission, en fonction d'un planning de service

En l'absence de l'agent gestionnaire/régisseur principal la suppléance sera assurée au port de Nérac par l'office de tourisme de l'Albret.

Budget

:

Mission mutualisée entre les 2 Communautés de communes selon le budget en annexe

FICHE ACTION :
BROCHURE « PASSEPORT DESTINATION BAÏSE 2018 »

Tirage :

Edition 2018-2019 - 52 pages - Édition – 4000 exemplaires (2000 ex pour 2018/2000 ex pour 2019) –
impression couleur recto/verso

Objectif : c'est un document pratique en 4 langues destiné aux navigateurs qui regroupe, pour chaque commune traversée par la rivière Baïse, des informations pratiques sur les haltes et les ports, les équipements, les commerces, un bref historique de la Commune, les sites touristiques, les animations, des conseils de navigation et de sécurité, des recommandations de bonnes pratiques ainsi que les coordonnées des services de navigation et des loueurs.

Réalisation : en coopération avec les Offices de Tourisme de la Ténarèze, de l'Albret et en partenariat avec les Conseils départementaux 32, 47, les Comités Départementaux du Tourisme 32 et 47, les fédérations de Pêche du 32 et du 47.

Diffusion, distribution :

- mise à disposition par les loueurs sur les bateaux,
- à la demande des usagers aux écluses de Graziac (32) et Buzet-sur-Baïse (47),
- selon les besoins aux ports de Buzet-sur-Baïse, Nérac, Condom, Valence-sur-Baïse,
- remise aux Communes et Communautés de communes,
- bourses aux dépliants des départements 47 et 32,
- dans les Offices de Tourisme locaux et les comités départementaux du tourisme,
- etc...

Distribution : début de saisons 2018 et 2019

FICHE ACTION :
CARTE BISANNUELLE « TOURISME FLUVESTRE DESTINATION BAÏSE »
2018-2019

Format ouvert : 70 cm x 50 cm, fermé et plié 10 cm x 16,7 cm – insérable dans le passeport

Tirage :

Édition – 4000 exemplaires (2000 ex pour 2018/2000 ex pour 2019) – impression couleur recto/verso

Objectif : c'est un document cartographique en 4 langues regroupant les activités touristiques fluvestres sur l'ensemble du parcours navigable du cours d'eau (32 – 47) : équipements fluviaux, culturels et patrimoniaux, sportifs, chemins de randonnée (cyclo et pédestres), sites naturels remarquables, produits locaux et du terroir, festivités, artisanat, etc...

Réalisation : en coopération avec les Offices de Tourisme de la Ténarèze, de l'Albret et en partenariat avec les Conseils départementaux 32, 47, les CDT 32 et 47, les fédérations de Pêche du 32 et du 47

Diffusion, distribution :

- mise à disposition par les loueurs sur les bateaux,
- à la demande des usagers aux écluses de Graziac (32) et Buzet-sur-Baïse (47),
- selon les besoins aux ports de Buzet-sur-Baïse, Nérac, Condom, Valence-sur-Baïse,
- remise aux Communes et Communautés de communes,
- bourses aux dépliants des départements 47 et 32,
- dans les Offices de Tourisme locaux et les comités départementaux du tourisme,
- etc...

Distribution : début de saisons 2018 et 2019

**FICHE ACTION :
LA MISSION DESTINATION BAÏSE EN 2018**

A - Stratégie proposée

1 - Communiquer sur la « Destination Baïse »

Informier, valoriser et promouvoir la « Destination Baïse » sur l'ensemble du linéaire navigable :

- Réédition et diffusion du « Passeport Destination Baïse » 2018-2019
- Lancement de la carte fluvestre « Destination Baïse » 2018-2019
- Maintenir une présence active sur les réseaux sociaux
- Participation aux outils de promotion « Canal des 2 mers à Vélo » incluant l'application pour smartphones
- Promouvoir les animations sur l'itinéraire

Moyens : Chargé de mission + recours à une agence de communication

Délais : Mise en place pour la saison fluviale 2018

Budget communication : (Passeport + carte + insertion pub Canal des 2 Mers)
Estimation : 9.000 € TTC

2 - Structurer et poursuivre la mutualisation

Un an après l'extension de l'Entente « Destination Baïse » à toutes les communes du cours navigable de la Baïse, dans le contexte de fusions de 3 Communautés de Communes du 47 au sein d'Albret Communauté, de transfert de la compétence portuaire aux intercommunalités :

- Elaborer des règlements portuaires
- Associer les loueurs et les divers acteurs du tourisme fluvestre dans un contrat de partenariat
- Renforcer la collaboration sur les 2 territoires avec les OT, les Départements et les grandes Régions
- Rechercher des financements pour les actions éventuellement mutualisables
- Montage des dossiers d'adhésions des ports à la Fédération Française des Ports de Plaisance (FFPP/APPIF),

Moyens : Chargé de mission

Délais : Durant la saison fluviale 2018

Budget : Mission en interne

3 – Qualifier les équipements

Aider à améliorer les services et l'accueil aux escales dans les haltes et les ports en prenant en compte l'activité « Cyclo » et « Pédestre » avec la mise en place de la Vélo Route de la Vallée de la Baïse (V 82) durant la saison 2018.

- *Etudier et proposer un plan d'équipements et/ou de requalification des équipements portuaires*
- *Concevoir une signalétique harmonisée pour les ports et les haltes*
- *Favoriser la navigabilité de la rivière en relation avec les gestionnaires du cours d'eau*
- *Promouvoir la responsabilisation environnementale (déchets, rejets)*
- *Faire réaliser un diagnostic d'accessibilité pour les ports et les haltes qui n'en possèdent pas*
- *Recherche de labellisations pour les ports (Pavillon Bleu, Accueil Vélo, Tourisme et Handicap, etc...)*

Moyens : *Chargé de mission*

Délais : *Durant la saison fluviale 2018*

B – Moyens et financements de la Mission « Destination Baïse » incluant la gestion portuaire

Budget total TTC estimé : *52.900 € (personnel + prestations externes)*

Financement proposé *1/3 Communauté de Communes de la Ténarèze*

2/3 Albret Communauté

D'autres cofinanceurs pourront être sollicités notamment pour ce qui concerne les études et certains aménagements portuaires :

- *Les grandes Régions (dispositif « Grands Sites » / Occitanie-Pyrénées-Méditerranée et dispositif « Itinérance Fluviale » / Nouvelle Aquitaine)*
- *L'Europe*

Il serait éventuellement possible de recourir à des participations publicitaires pour financer les documents de communication touristique pour les années à venir.

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2018****Objet : ADHESION A L'ASSOCIATION POLE DE SANTE DE L'ALBRET****N° Ordre : DE-165-2018****Rapporteur : Monsieur le Président****Nomenclature : 8.2.5 Aide sociale - autres**

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :**Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbaste : M. Jacques LLONCH****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE****Callgnac : M. Marc de LAVENERE****Espiens : M. Daniel CALBO****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fleux : -****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjole : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER****Lasserre : M. Serge PERES****Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE****Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant****Le Nomdieu : -****Le Saumont : -****Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant****Montesquieu : M. Alain POLO****Nérac : Mme Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU et Jean-Louis VINCENT****Pompiey : M. Roland MONTHEAU****Poudenas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : -****Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant****Saint-Vincent-de-Lamontjole : -****Sainte-Maure-de-Peyriac : -****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI****Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CEREÀ****Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents avant donné procuration (12) :****Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH****Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES****Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE à M. Marc de LAVENERE****Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT****Nérac : Mmes Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Ana Paula BES à M. Alain POLO, Evelyne CASEROTTO à M. Jean-Louis MOLINIE, Marylène PAILLARES à Jean-Louis VINCENT, MM. Marc**

GELLY à Didier SOUBIRON, Nicolas LACOMBE à Mme Martine PALAZE, Frédéric SANCHEZ à Mme Michèle AUTIPOUT, Louis UMINSKI à Jean-François GARRABOS

Membre absent excusé (5) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (7) :

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle qu'une association réunissant les professionnels de santé, les élus, les acteurs sanitaires et sociaux et les usagers a été créée le 04 juillet 2013 pour travailler dans la perspective plus large de création d'un Pôle de santé en Albret.

Monsieur le Président évoque la délibération n°037-2017 d'Albret Communauté en date du 15 février 2017 qui confirme l'adhésion de la Communauté de Communes Albret Communauté à l'association « Pôle de Santé de l'Albret » et qui prévoit d'ouvrir au budget les crédits nécessaires au paiement de la cotisation,

Vu l'absence du paiement de la cotisation pour l'année 2017,

Il convient de régulariser la cotisation 2017 et prévoir également le versement pour l'année 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ▶ De confirmer l'adhésion d'Albret Communauté au Pôle de Santé de l'Albret,
- ▶ De fixer le montant de la cotisation à 250 euros par an,
- ▶ De procéder au versement de l'adhésion d'Albret Communauté au Pôle de Santé de l'Albret pour l'année 2017, sachant qu'une première délibération a été votée le 15 février 2017,
- ▶ De procéder au versement de l'adhésion d'Albret Communauté au Pôle de Santé de l'Albret pour l'année 2018,

AR PREFECTURE

047-200068948-20180627-DE_165_2018-DE
Reçu le 03/07/2018

► **D'autoriser le Président à signer tout document pour l'exécution de cette délibération.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,**

**A Nérac,
Le Président**



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2018

Objet : GEMAPI BAÏSE – DIG TRANSITOIRE ET CONVENTION D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE LA BAÏSE NAVIGUEE
N° Ordre : DE-166-2018
Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement
Nomenclature : 1.4.3 Autres types de contrat - Services

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE
Callignac : M. Marc de LAVENERE
Esplens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Floux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : -
Le Saumont : -
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mme Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU et Jean-Louis VINCENT
Pompiey : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : -
Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CEREÀ
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents avant donné procuration (12) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Marc de LAVENERE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mmes Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Ana Paula BES à M. Alain POLO, Evelyne CASEROTTO à M. Jean-Louis MOLINIE, Marylène PAILLARES à Jean-Louis VINCENT, MM. Marc GELLY à Didier SOUBIRON, Nicolas LACOMBE à Mme Martine PALAZE, Frédéric SANCHEZ à Mme Michèle AUTIPOUT, Louis UMINSKI à Jean-François GARRABOS

Membre absent excusé (5) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (7) :

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Vu le code rural et notamment les articles L.151-36 et L.151-40 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les livres II et IV ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), votée le 27 janvier 2014 qui prévoit l'entrée en vigueur d'une compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014231-002 portant règlement particulier de police (RPP) de la navigation sur la rivière Baïse ;

Vu le courrier n°1388 du Conseil Départemental relatif à l'exploitation de la Baïse uniquement à des fins de navigabilités ;

Vu la délibération d'entente et co-maîtrise d'ouvrage n°DE-133-2018 ;

Considérant que la communauté de communes Albret communauté est compétente en matière de GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de la Baïse compris dans son périmètre, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Considérant le travail actuel d'élaboration d'une étude de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) globale sur le bassin versant de la Baïse,

Considérant la volonté du Département de Lot-et-Garonne, de recentrer ses missions sur l'exploitation de la rivière à des fins de navigation, en assurant l'entretien et l'exploitation des ouvrages hydrauliques de navigation et du chenal (tirant d'air et mouillage règlementaires).

Il a été convenu entre les deux collectivités de conventionner pour cadrer les interventions départementales sur l'axe navigué, dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) transitoire au bénéfice d'Albret communauté (convention en annexe).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention d'une DIG transitoire.**

► **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'entretien et d'exploitation de la Baïse lot-et-garonnaise naviguée.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président



RENZELLI

Convention d'entretien et d'exploitation de la Baïse lot et garonnaise naviguée

Entre :

La communauté de communes Albret Communauté, sise au 1, rue du Moulin des Tours – 47600 NERAC, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération DE-166-2018 du 27 juin 2018, d'une part,

Ci-après désignée « Albret Communauté »,

Et :

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par son Président, sis au 1633, avenue du Général Leclerc – 47922 AGEN Cedex, agissant en vertu de la délibération C0918 du 22 septembre 2017, d'autre part,

Ci-après désigné « le Département ».

Vu le code rural et notamment les articles L.151-36 et L.151-40 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les livres II et IV ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014231-002 portant règlement particulier de police (RPP) de la navigation sur la rivière Baïse ;

Vu l'arrêté n°XXX du XXX déclarant d'intérêt général et autorisant les travaux de gestion sur l'axe navigué de la Baïse lot-et-garonnaise, ci-après dénommé arrêté préfectoral de DIG transitoire.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, renforcée par la loi NOTRe du 7 août 2015, confie la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal à compter du 1^{er} janvier 2018. La GEMAPI devient compétence exclusive et obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP).

Albret Communauté exerce donc cette compétence sur l'ensemble du bassin de la Baïse inclus dans son territoire et assure la maîtrise d'ouvrage des programmes d'actions, conformément à la délibération DE-166-2018 du 27/06/18. Albret Communauté engage en régie sur la période 2018 - 2019, l'étude du bassin versant qui aboutira à un programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et à une déclaration d'intérêt général (DIG).

De son côté, le Département gère depuis 1993 la rivière Baïse dans le cadre de sa mission liée à la navigation fluviale. Depuis 2008, il intervient comme maître d'ouvrage de la gestion des milieux aquatiques (GEMA) au travers d'une DIG qui arrive à échéance le 18 juin 2018. Cette action s'inscrit dans une offre touristique plus globale en lien avec les actions menées par le Département du Gers (linéaire total ouvert à la navigation de 60 km : 38 km en Lot-et-Garonne et 22 km dans le Gers).

Dans ce contexte, le Département fait évoluer ses missions et recentre son intervention sur la navigabilité de la Baïse entre la double écluse de Buzet-sur-Baïse (jonction avec le Canal de Garonne) et la limite départementale avec le Gers. Pour cela, il continue d'assurer l'entretien et l'exploitation des ouvrages hydrauliques de navigation (écluses et chaussées) ainsi que du chenal de navigation de la Baïse.

En complément de l'intervention du Département sur les ouvrages hydrauliques, il est également nécessaire que le Département intervienne sur les boisements et la végétation susceptibles de perturber la navigation.

C'est l'objet de cette convention passée avec Albret Communauté, dans le cadre d'une DIG provisoire, dont Albret Communauté bénéficie jusqu'en 2020, suite à laquelle elle prendra pleinement la compétence GEMAPI.

Compte tenu de ces évolutions et des divers statuts juridiques de la Baïse, l'intervention du Département est donc cadrée par :

- Une convention d'exploitation avec l'Etat pour la Baïse domaniale rayée de la nomenclature des voies navigables (13.4 km) ;
- Une convention avec l'Etat pour la gestion de son ensemble immobilier existant sur le domaine privé de la Baïse (24.6 km) ;
- Une convention avec Voies Navigables de France (VNF) pour l'exploitation de la double écluse de Buzet-sur-Baïse (jonction Canal de Garonne-Baïse) ;
- L'arrêté préfectoral de DIG transitoire obtenu par Albret Communauté et permettant son intervention sur la Baïse, dans l'attente de l'obtention de sa DIG « élargie » à l'échelle du bassin versant de la Baïse lot-et-garonnaise ;
- La présente convention avec Albret Communauté pour la gestion de l'axe navigué entre la double écluse de Buzet-sur-Baïse et la limite départementale avec le Gers.

Glossaire :

Tirant d'air : hauteur maximale d'un bateau mesurée depuis le plan d'eau

Tirant d'eau : enfoncement du bateau dans l'eau

Mouillage : profondeur du chenal

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de déterminer les conditions d'intervention du Département, en tant qu'exploitant de la rivière Baïse pour l'usage navigation, en vue d'assurer le tirant d'air et le mouillage règlementaires fixés par l'arrêté préfectoral de RPP précité et permettre le passage des embarcations en toute sécurité.

Dans cet objectif, le Département assure la mise en œuvre des actions cadrées par la DIG transitoire sous la maîtrise d'ouvrage d'Albret Communauté (voir article 3).

Article 2 : Périmètre d'intervention

La présente convention concerne la section de rivière comprenant :

- La section domaniale rayée de la nomenclature des voies navigables entre Buzet-sur-Baïse et le Pont de Bordes à Lavardac (13.4 km)
- La section privée du Pont de Bordes à la limite départementale avec le Gers (24.6 km). Sur ce linéaire, les riverains sont propriétaires des berges et du lit jusqu'à sa moitié.

Article 3 : Nature des interventions

Afin de garantir l'usage navigation et conformément à la DIG transitoire, le Département réalise les interventions suivantes, dès lors qu'elles sont nécessaires à la libre circulation de la navigation :

- Abattage d'arbres inclinés ;
- Abattage d'arbres morts ou déperissants ;
- Elagage de branches gênantes ;
- Evacuation du bois mort ;
- Evacuation d'arbres tombés ;
- Enlèvement et évacuation d'embâcles.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre des interventions

Le Département intervient à tout moment sur le réseau navigué délimité à l'article 2, sans demande préalable à Albret Communauté.

Toutefois, des échanges réguliers sont instaurés à l'initiative des deux collectivités.

Le Département s'engage à fournir à Albret Communauté avant chaque début de saison (1^{er} avril de chaque année), un bilan annuel des interventions réalisées (interventions d'entretien du linéaire navigué, interventions curatives, etc.).

Dans le cadre des interventions prévues à l'article 3, le Département se charge d'informer le propriétaire riverain concerné. Lors de cette rencontre, la récupération de son bois lui est proposée.

Article 5 : Accès aux parcelles

Le Département réalise la majorité de ses interventions par la voie d'eau. Toutefois, certains cas nécessitent un accès depuis la voie terrestre. Le Département bénéficie de la même servitude qu'Albret Communauté, telle que définie dans l'arrêté préfectoral de DIG transitoire.

Article 6 : Protection de l'environnement

Le Département prend toutes précautions pour assurer l'écoulement normal des eaux pendant les travaux.

Le Département exécute les travaux de façon à ne pas apporter à la qualité des eaux un trouble préjudiciable à la salubrité publique. Le Département conduit les travaux de manière à ne pas porter atteinte à la faune et à la flore présentes.

Article 7 : Conditions financières

Aucune participation financière n'est demandée par le Département à Albret Communauté pour assurer les interventions prévues à l'article 3.

Article 8 : Responsabilités - Assurances

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive.

Le Département s'assure contre tous risques mettant en cause sa responsabilité civile du fait de son occupation des lieux, des travaux entrepris, des travaux d'entretien du réseau navigué à réaliser.

Article 9 : Date d'effet et durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties contractantes, pour une durée maximale de 18 ans.

Article 10 : Avenants

En cas de modification substantielle des dispositions de la présente convention, les parties pourront convenir d'établir un avenant qui sera approuvé dans les mêmes conditions que celle-ci.

En tout état de cause, elle sera actualisée lors de l'obtention de l'arrêté préfectoral de DIG « élargie ».

Article 11 : Résiliation

A tout moment, Albret Communauté et le Département peuvent résilier la présente convention, sous réserve de motif valable, à savoir :

- si l'intérêt général le justifie,
- si le Département se trouve dans l'impossibilité de respecter les termes de la présente convention,
- en cas d'évolution du cadre réglementaire d'intervention,
- en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, ou de l'une des clauses de l'un des avenants à cette convention,
- si une autre procédure contractuelle venait à être mise en œuvre entre les parties en lieu et place de la présente convention.

La résiliation par l'une des parties interviendra après information de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d'effet (au minimum 2 mois à compter de la date de réception du recommandé) et les motifs de la résiliation.

Article 12 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

AR PREFECTURE

047-200068948-20180627-DE_166_2018-DE
Reçu le 03/07/2018

Annexe à la délib DE-166-2018 du 27/06/18

Article 13 : Contestations

Les contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention seront jugées par le tribunal administratif compétent.

A NERAC, le

LE PRESIDENT D'ALBRET COMMUNAUTE,

Alain LORENZELLI

A AGEN, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE,

Pierre CAMANI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2018

Objet : GEMAPI – EXTENSION DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE L'AVANCE ET DE L'OURBISE
N° Ordre : DE-167-2018
Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement
Nomenclature : 1.4.3 Autres types de contrat - Services

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fieux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : -
Le Saumont : -
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgallard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mme Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU et Jean-Louis VINCENT
Pompiey : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : -
Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -
Sainte-Maure-de-Peyrlac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CEREA
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (12) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Marc de LAVENERE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mmes Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Ana Paula BES à M. Alain POLO, Evelyne CASEROTTO à M. Jean-Louis MOLINIE, Marylène PAILLARES à Jean-Louis VINCENT, MM. Marc GELLY à Didier SOUBIRON, Nicolas LACOMBE à Mme Martine PALAZE, Frédéric SANCHEZ à Mme Michèle AUTIPOUT, Louis UMINSKI à Jean-François GARRABOS

Membre absent excusé (5) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (7) :

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), votée le 27 janvier 2014 qui prévoit l'entrée en vigueur d'une compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Vu l'avis de la commission environnement du 17 octobre 2017 sur les projets de coopérations intercommunales dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération du Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants (SABV) de l'Avance et de l'Ourbise du 23 mars 2018 qui valide l'extension du périmètre aux communes de Barbaste, Pompiéy et Xaintrailles.

Considérant la nécessité de coopérer avec les EPCI voisins, afin de tendre, in fine, à une gestion à l'échelle de bassins versants.

Il convient à la Communauté de Communes de donner son accord sur le principe d'étendre les missions du SABV de l'Avance et de l'Ourbise sur le territoire d'Albret communauté, pour des fractions de bassin versant de l'Ourbise et de l'Avance comprises sur les communes de Barbaste, Pompiéy et Xaintrailles (3,6 % du bassin versant).

Les termes des statuts détaillant les missions optionnelles et la représentativité de la collectivité au sein du syndicat feront l'objet d'une information.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

AR PREFECTURE

047-200068948-20180627-DE_167_2018-DE
Reçu le 03/07/2018

► **D'approuver** le principe d'extension de la gestion par le Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants de l'Avance et de l'Ourbise sur les portions de bassin versant comprises dans le périmètre d'Albret Communauté.

► **De préciser** que cet accord n'engage en aucune façon à l'adhésion par la suite d'Albret Communauté audit syndicat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2018

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE DES COURS D'EAU DE L'ALBRET 2018
N° Ordre : DE-168-2018
Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président en charge de l'administration générale et président de la CAO
Nomenclature : 1.1.1 Marchés publics - travaux

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Esplens : M. Daniel CALBO
Féugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fléux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : -
Le Saumont : -
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgallard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mme Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU et Jean-Louis VINCENT
Pompiéy : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : -
Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant
Saint-Vincent-de-Lamontjole : -
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA
Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents avant donné procuration (12) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Marc de LAVENERE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mmes Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Ana Paula BES à M. Alain POLO, Evelyne CASEROTTO à M. Jean-Louis MOLINIE, Marylène PAILLARES à Jean-Louis VINCENT, MM. Marc GELLY à Didier SOUBIRON, Nicolas LACOMBE à Mme Martine PALAZE, Frédéric SANCHEZ à Mme Michèle AUTIPOUT, Louis UMINSKI à Jean-François GARRABOS

Membre absent excusé (5) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (7) :

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'actions lié à l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général du bassin versant de la Gélise n°47.2016.07.20.002 ;

Vu la proposition faite lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 14 juin 2018 ;

La présente consultation concerne l'entretien de la ripisylve sur 17,2 kilomètres de berges.

Ils doivent répondre aux objectifs fixés par l'étude des bassins versants :

- améliorer les conditions d'écoulement des eaux (enlèvement d'embâcles) tout en préservant au maximum la diversité du milieu (lit mineur, berge, faciès d'écoulement,...),
- gérer et préserver la diversité de la végétation rivulaire (ripisylve) en place, afin de conserver l'ensemble des fonctions qu'elle remplit (stabilité des berges, intérêt paysager, diversité biologique, effet brise vent, filtre, régulateur de température,...),
- limiter les érosions sur les berges et les effets des crues,
- préserver la diversité de la faune et de la flore présente sur le bassin versant,
- réduire les apports de bois mort,

La consultation fait l'objet de 3 lots :

- Lot 1 : Entretien de la ripisylve sur 2,90 km de berges de la Gélise,
- Lot 2 : Entretien de la ripisylve par voie navigable sur 6,40 km de berges de la Gélise,
- Lot 3 : Restauration de la ripisylve sur 7,9 km de berges du Larebuson.

Ainsi, la commission propose à l'unanimité d'attribuer les lots :

- Lot 1 : à l'entreprise **Montieux** et ce pour un montant de **8 630,40 € TTC**
- Lot 2 : à l'entreprise **Thiers TP** et ce pour un montant de **38 016,00 € TTC**
- Lot 3 : à l'entreprise **Biotop Services** et ce pour un montant de **25 596,00 € TTC**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

▶ **D'attribuer le marché de la consultation conformément aux propositions de la CAO énumérées ci-dessus,**

▶ **D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président



LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2018

Objet : SERVICES TECHNIQUES – RESULTATS DE LA CONSULTATION – MISE EN OEUVRE D'ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE MONOCOUCHE SUR LES VOIES COMMUNALES DE LA CCAC

N° Ordre : DE-169-2018

Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président en charge de l'administration générale et président de la CAO

Nomenclature : 1.1.2 Marchés publics - travaux

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Callgnac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mme Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU et Jean-Louis VINCENT

Pompiey : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : -

Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA

Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (12) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE à M. Marc de LAVENERE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT
Nérac : Mmes Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Ana Paula BES à M. Alain POLO, Evelyne CASEROTTO à M. Jean-Louis MOLINIE, Marylène PAILLARES à Jean-Louis VINCENT, MM. Marc GELLY à Didier SOUBIRON, Nicolas LACOMBE à Mme Martine PALAZE, Frédéric SANCHEZ à Mme Michèle AUTIPOUT, Louis UMINSKI à Jean-François GARRABOS

Membre absent excusé (5) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ
Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. Andre APPARTIO
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (7) :

Fioux : M. Michel CAZENEUVE
Lavardac : M. Julien BIDAN
Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54	
Présents : 33	Votants : 45
Absents : 24	- Dont « pour » : 45
- Dont suppléés : 3	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 12	- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la propriété des personnes physiques et notamment les articles L.5342-4 et suivants

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 28 mars 2018, une consultation a été lancée pour la mise en œuvre d'enduits superficiels d'usure monocouche sur les voies communales d'Albrét Communauté.

La consultation comportait 3 lots :

- Lot 1 : pôle de Mézin,
- Lot 2 : pôle de Francescas,
- Lot 3 : pôle de Vianne.

Plusieurs candidats ont répondu pour 1 ou plusieurs lots de la consultation :

- L'entreprise Colas pour les 3 lots, domiciliée Avenue Charles Lindbergh BP 70342 33694 MERIGNAC CEDEX
- L'entreprise Eurovia pour les 3 lots, domiciliée 18 rue Thierry Sabine, BP 90 353 33694 MERIGNAC CEDEX
- L'entreprise Malet pour les 3 lots, domiciliée 30 Avenue de Larrieu, 31 081 TOULOUSE CEDEX 01

Après analyse des candidatures, la CAO, réunie le 14 juin 2018, propose d'attribuer les lots comme suit :

- Pour le lot n° 1 : l'entreprise Colas pour un montant de 60 987,00 € TTC
- Pour le lot n° 2 : l'entreprise Colas pour un montant de 71 755,44 € TTC

AR PREFECTURE

047-200068948-20180627-DE_169_2018-DE
Reçu le 03/07/2018

- Pour le lot n° 3 : l'entreprise Colas pour un montant de **79 335,00 € TTC**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'attribuer le marché à : l'entreprise Colas pour un montant global de 212 077,44 € TTC ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,



**A Nérac,
Le Président**

Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2018

Objet : SERVICES TECHNIQUES – RESULTATS DE LA CONSULTATION – FOURNITURE DE SIGNALISATION HORIZONTALE

N° Ordre : DE-170-2018

Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président en charge de l'administration générale et président de la CAO

Nomenclature : 1.1.2 Marchés publics - fournitures

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Callignac : M. Marc de LAVENERE

Epiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgallard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mme Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU et Jean-Louis VINCENT

Pompiey : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : -

Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CEREAL

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (12) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE à M. Marc de LAVENERE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mmes Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Ana Paula BES à M. Alain POLO, Evelyne CASEROTTO à M. Jean-Louis MOLINIE, Marylène PAILLARES à Jean-Louis VINCENT, MM. Marc GELLY à Didier SOUBIRON, Nicolas LACOMBE à Mme Martine PALAZE, Frédéric SANCHEZ à Mme Michèle AUTIPOUT, Louis UMINSKI à Jean-François GARRABOS

Membre absent excusé (5) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (7) :

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la propriété des personnes physiques et notamment les articles L.5342-4 et suivants

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 28 mars 2018, une consultation a été lancée pour la fourniture et la mise en place de signalisation horizontale dans le cadre de la compétence voirie.

La consultation ne comportait qu'un seul lot, auquel plusieurs candidats ont répondu :

- L'entreprise **ESVIA**, domiciliée ZA des des Savonnières, 3 rue des Chaintres, 44610 INDRE
- L'entreprise **SOLTECHNIC**, domiciliée 138 avenue d'Aquitaine, 33 520 BRUGES

Après analyse des candidatures (Bordereau des Prix Unitaires et Mémoire Technique), la CAO, réunie le 14 juin 2018 propose de retenir l'entreprise suivante : SOLTECHNIC.

Dans le cadre de ce marché à bons de commande, la somme minimale engagée par la Communauté de Communes est de 5 000 € HT et elle ne pourra pas excéder 30 000 € HT au maximum.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

AR PREFECTURE

047-200068948-20180627-DE_170_2018-DE
Reçu le 03/07/2018

- ▶ **D'attribuer le marché à SOLTECHNIC pour un montant de 5 000 € HT /an minimum et 30 000 € HT /an maximum.**

- ▶ **D'autoriser le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour **extrait certifié conforme**,

A Nérac,
Le Président



ALBERT LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2018****Objet : SERVICES TECHNIQUES – MARCHES FOURNITURE D'EMULSION ET DE GRANULATS -
PROLONGATION DE LA PERIODE D'EXECUTION DES BONS DE COMMANDE****N° Ordre : DE-171-2018****Rapporteur : Marc de LAVENERE, vice-président à la voirie et au patrimoine****Nomenclature : 1.1.2 Marchés publics - fournitures**

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :**Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbaste : M. Jacques LLONCH****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE****Callgnac : M. Marc de LAVENERE****Espiens : M. Daniel CALBO****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fleux : -****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER****Lasserre : M. Serge PERES****Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE****Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant****Le Nomdieu : -****Le Saumont : -****Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant****Montesquieu : M. Alain POLO****Nérac : Mme Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU et Jean-Louis VINCENT****Pompley : M. Roland MONTHEAU****Poudenas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : -****Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant****Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -****Sainte-Maure-de-Peyriac : -****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI****Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CEREAS****Xaintraillès : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents ayant donné procuration (12) :****Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH****Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES****Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE à M. Marc de LAVENERE****Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT**

Nérac : Mmes Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Ana Paula BES à M. Alain POLO, Evelyne CASEROTTO à M. Jean-Louis MOLINIE, Marylène PAILLARES à Jean-Louis VINCENT, MM. Marc GELLY à Didier SOUBIRON, Nicolas LACOMBE à Mme Martine PALAZE, Frédéric SANCHEZ à Mme Michèle AUTIPOUT, Louis UMINSKI à Jean-François GARRABOS

Membre absent excusé (5) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (7) :

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Votants : 45

Absents : 24

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 12

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes physiques et notamment les articles L.5342-4 et suivants ;

Vu l'arrêté n°47-2016-11-28-021 du 28.11.2016 portant sur la création à compter du 01.01.2017 d'Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes du Val d'Albret, du Mézinais et des Coteaux de l'Albret et de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Albret.

Considérant la délibération n°2014-70 du 25 juin 2014 relative à l'attribution du marché de fournitures de matériaux (granulats alluvionnaires et calcaire) pour le service voirie de la Communauté de Communes du Val d'Albret pour une durée de 4 ans.

Considérant la délibération n°2014-69 du 25 juin 2014 relative à l'attribution du marché de fournitures de matériaux (émulsion/bitume) pour le service voirie de la Communauté de Communes du Val d'Albret pour une durée de 4 ans.

Considérant les délibérations 147-2017 et 148-2017 du 22 mai 2017 correspondant aux avenants prévus sur ces deux marchés.

Monsieur le Président expose que le délai d'expiration des marchés arrive à échéance en juillet 2018. Dans l'attente de l'achèvement de la procédure de passation des nouveaux marchés, et pour assurer la continuité de l'approvisionnement du service en matériaux, il est nécessaire de proroger l'exécution des bons de commande desdits marchés au-delà de cette date.

AR PREFECTURE

047-200068948-20180627-DE_171_2018-DE
Reçu le 03/07/2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De prolonger la durée d'exécution des bons de commande jusqu'à la fin de l'année 2018 ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président

 **LORENZELLI**

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2018

Objet : LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU D'ANDIRAN
N° Ordre : DE-172-2018
Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'Urbanisme
Nomenclature : 2 1.2 documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (33) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Esplens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fioux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : -
Le Saumont : -
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgallard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean LABARDANT, suppléant
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mme Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU et Jean-Louis VINCENT
Pompley : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : -
Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CERIA
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (12) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE à M. Marc de LAVENERE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT
Nérac : Mmes Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Ana Paula BES à M. Alain POLO, Evelyne CASEROTTO à M. Jean-Louis MOLINIE, Marylène PAILLARES à Jean-Louis VINCENT, MM. Marc

GELLY à Didier SOUBIRON, Nicolas LACOMBE à Mme Martine PALAZE, Frédéric SANCHEZ à Mme Michèle AUTIPOUT, Louis UMINSKI à Jean-François GARRABOS

Membre absent excusé (5) :

Buzet-sur-Baïse : M. Pascal SANCHEZ

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (7) :

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Lavardac : M. Julien BIDAN

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 33

Absents : 24

- Dont suppléés : 3

- Dont représentés : 12

Votants : 45

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-8, L 153-11, L 153-36 à L 153-40 et L 153-41 à L 153-44 ;

Vu la Loi n°2000-1208 Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13/12/2000 ;

Vu la Loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat (UH) du 02/07/2003 ;

Vu la Loi n°2010-788 Grenelle II du 12/07/2010 ;

Vu la Loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014 ;

Vu la Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » du 06/08/2015 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Andiran approuvé par délibération du conseil municipal le 20/07/2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Andiran du 13/06/2018 sollicitant le lancement de la modification du PLU de la commune à Albret Communauté ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

En vertu des articles L 153-8, L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, l'établissement de coopération intercommunale est compétent pour lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Andiran afin d'ouvrir la zone AU0L.

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir la zone AU0L pour permettre la réalisation d'un projet touristique de cabanes dans les arbres et de ferme auberge au lieu-dit Saint Amand.

Considérant que cette zone est « fermée » pour insuffisance des réseaux d'adduction en eau potable et d'électricité qui selon les informations fournies par la mairie ont maintenant une capacité compatible avec le projet envisagé.

Considérant qu'à priori le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ne s'oppose pas à ce projet touristique.

Considérant que le conseil municipal d'Andiran a délibéré lors de son assemblée du 13/06/2018 pour solliciter Albret Communauté pour que cette dernière lance la modification du PLU.

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, la modification du plan local d'urbanisme qui est soumise aux membres du conseil communautaire :

- Ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Monsieur le Président rappelle les modalités de la concertation en application des articles L153-11 et L103-2 et suivants du code de l'urbanisme afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités prendront les formes suivantes :

- o Publicité des délibérations de prescription et d'approbation de la modification ;
- o Mise en place d'un registre en mairie afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure ;
- o Réalisation d'une enquête publique conformément aux articles L 123-1 à L 123-19 du code de l'environnement et L 153-1 et R 153-8 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de :

- Lancer la modification n°1 du PLU d'Andiran afin d'ouvrir la zone AU0L ;
- Transmettre la délibération et le projet de modification pour notification aux personnes publiques associées ;
- De l'autoriser à signer les conventions d'assistance et d'études nécessaires à cette modification ;
- De solliciter l'Etat pour un accompagnement technique dans la réalisation de cette procédure ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 ;
- Définir les modalités de concertation comme proposées précédemment ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► De lancer la modification n°1 du PLU d'Andiran, conformément aux articles L 153-36 à L 153-40 et L 153-41 à L 153-44 du code de l'urbanisme.

► De transmettre la présente délibération et le projet de modification pour notification aux personnes publiques associées.

► D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'assistance et d'études nécessaires à cette modification.

- ▶ De solliciter l'Etat pour un accompagnement technique dans la réalisation de cette procédure.
- ▶ D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU d'Andiran au budget 2018.
- ▶ De valider les modalités de concertation avec la population, définies précédemment.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président

Alain LORENZELLI

